

L'an deux mille vingt, le 21 juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi et dûment convoqué le 15 juillet 2020. La séance du Conseil a été présidée :

- par Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez ;
- et par Jean-Philippe KEROSLIAN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire d'Onet-le-Château, pour le vote du Compte Administratif 2019 (Christian TEYSSEBRE s'étant retiré et ayant quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier).

Conseillers présents :

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Fabienne CASTAGNOS⁽¹⁾, Guy CATALA, Francis CASTAN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Jacques DOUZIECH, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽²⁾, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Florence VARSİ, Sarah VIDAL.

Conseillers ayant donné procuration :

Marion BERARDI	à	Matthieu LEBRUN
Monique BULTEL-HERMENT	à	Christian TEYSSEBRE
Gulistan DINCEL	à	Marie-Noëlle TAUZIN
Jean-Pierre ROGER	à	Laurence PAGES-TOUZE
François VIDAMANT	à	Francis FOURNIE

Conseillère excusée non représentée :

Nathalie CALMELS

Secrétaire de séance : Céline ALAUZET

(1) Fabienne CASTAGNOS a été absente jusqu'à la délibération N° 200721-126-DL intitulée « COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P) ELECTIONS DES MEMBRES ». Fabienne CASTAGNOS avait remis une procuration à Martine BEZOMBES pour voter en ses lieu et place jusqu'à son arrivée.

(2) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été absente à partir de la délibération N° 200721-128 –DL intitulée « RÉGIE EAU DE RODEZ - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ». Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a remis un pouvoir à Serge JULIEN pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

200721-122-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Céline ALAUZET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

200721-123-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISIONS PRISES SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN TEYSSERE, AU COURS DU MANDAT PRECEDENT

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2020-060-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit l'Estréniols, Commune d'Onet-le-Château	-
2020-061-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau GAZ, aux lieux-dits L'Estréniol et Puech Camp, Commune d'Onet-le-Château	
2020-062-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau GAZ, rue François Mazerq, Commune de Rodez	
2020-063-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE (92715)	2 293,86 € HT

2020-064-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau GAZ, rue du 8 Mai 1945 et à St Eloi, Commune de Rodez	
2020-065-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet (article R2122-3 du Code de la commande publique) pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux de viabilisation du site du futur Parc des Expositions	17 625,00 € HT
2020-066-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention de mise à disposition de bâtiments du Parc de loisirs de Combelles avec la SAS Combelles Centre Equestre, Commune du Monastère, du 1 ^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020	
2020-067-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020901 à procédure adaptée relatif aux travaux de reprise de la canalisation d'eau potable au lieu-dit Fontneuve / Saint Joseph, avec la SAS Quercy Entreprise (46270)	96 671.70 € HT
2020-068-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020103 relatif aux travaux d'amélioration énergétique d'Aquavallon, avec les sociétés Thematic et Onsen	Lot 1 : 208 686.75 € HT. Lot 2 : 142 300.00 € HT + 3 900.00 € HT/an (maintenance)
2020-069-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant au marché 2019126 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la fourrière pour chats avec la société EOSE INGENIERIE	7 469.00 € HT
2020-070-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau GAZ sur la ZA Parc Expositions de Rodez agglomération, Communes d'Olemps et Luc-la-Primaube	
2020-071-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Suite à la procédure de liquidation judiciaire de la Société Combelles Revea Vacances, gestionnaire du domaine de Combelles, désignation de Maître Maxime BESSIERE (SELARL COUTURIER-BESSIERE) afin de défendre et représenter Rodez agglomération	Maximun 3 000 € HT, objet d'une demande de prise en charge par la SMACL, assureur de Rodez agglomération
2020-072-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Mandatement de Maître Jean-Pierre DAGORNE pour référé expertise suite au dommage constaté sur l'œuvre de Yves KLEIN après transport	
2020-073-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Annulation et remplacement de la décision du Président n° 2020-072-DP, en date du 5 juin 2020, pour correction d'une erreur matérielle par : Mandatement de Maître Jean-Pierre DAGORNE (75001 PARIS et non 12000 RODEZ) pour référé expertise suite au dommage constaté sur l'œuvre de Yves KLEIN après transport.	

2020-074-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'aides économiques aux entreprises dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	630 725 €
2020-075-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Acte de constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement route d'Espalion, Commune d'Onet-le-Château	400,00 €
2020-076-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement avenue de Paris, Commune de Rodez (parcelle AO 47)	400,00 €
2020-077-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement, avenue de Paris, Commune de Rodez (parcelle AO 230)	400,00 €
2020-078-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement rue Jean XXIII, Commune de Rodez	400,00 €
2020-079-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine, dans le cadre des travaux d'assainissement avenue de Paris, Commune de Rodez (parcelle AO 229)	400,00 €
2020-080-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant au marché 2019112L01 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie pour rajout prestations de nettoyage et désinfection de la base de vie avec la SAS MARTINAZZO BTP (48)	Maximun 7 280.00 € HT
2020-081-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de prêt d'œuvre avec le Musée de Vernon (27) pour mise à disposition, à titre gracieux, de l'œuvre intitulée Autoportrait de Léon BONNAT	
2020-082-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de prêt d'œuvres avec 23 communes, essentiellement aveyronnaises, dans le cadre de l'exposition temporaire « Objets sacrés, trésors d'orfèvrerie du Rouergue médiéval », programmée du 26 septembre 2020 au 28 février 2021 au sein du musée Fenaille	
2020-083-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	450 142 €
2020-084-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant au marché 19040 (lots 2, 4, 5 et 7) relatif à la fourniture et livraison de pièces pour le service de l'Eau avec la société DMTP (93150)	
2020-085-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 8 au marché 20141031 relatif à l'assurance « Responsabilités / Défense recours » avec la société SMAACL (79031)	Plus-value de 1 775.85 € HT.

2020-086-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature avec la Région Occitanie, pour les bureaux de l'Antenne de la Région, de l'avenant n° 6 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi-Formation de Rodez, modifiant à compter du 1er janvier 2020 la surface privative de mise à disposition, qui passe de 741.31 m ² à 691,63 m ² , le montant du loyer, les charges locatives et consommations de fluides ainsi que la provision sur charges	
2020-087-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'accord-cadre 2020115 ayant pour objet des activités d'insertion et de qualification professionnelle avec PROGRESS – Régie de Territoire (12000) dont la durée de validité est fixée à 3 ans, à compter de la notification du marché	Bons de commande avec montant maximum de 200 000 € HT
2020-088-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	92 614 €
2020-089-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société MDC QUALITE, représentée par M. Mathieu DEHANT, mais en l'absence de locaux disponibles, le poste de travail est basé temporairement à l'incubateur 20 boulevard de la République, au titre de la prestation de services communs aux entreprises, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2020	
2020-090-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Contrat avec la Société PRODWARE (75019) pour des abonnements à des logiciels	Souscription Autodesk : 6 530.40 € HT Assistance téléphonique 210 € HT Maintenance : 370 € HT
2020-091-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 2 au marché 2019112L01Bis relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie pour prendre en compte des travaux supplémentaires avec la SAS MARTINAZZO BTP (48000)	+ 3 797.75 € HT
2020-092-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019112L01 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie pour suppression de travaux avec la SAS GRACIA (31029)	- 5 921.68 € HT
2020-093-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale de participation des constructeurs au financement des équipements publics du 18 janvier 2019 avec la Société ZAPPEAL(12850) sur la parcelle A n° 1 623, ZAC de l'Estréniol, Commune de Sébazac-Concourès modifiant l'article 5 sur les modalités de versement en 2 versements	
2020-094-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics sur la ZAC de Bourran, Commune de Rodez avec M. CATUSSE Arnaud sur les parcelles BD n° 32, 33, 904 et 907 pour la création de 2 extensions sur sa maison	

2020-095-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de maintenance du pare-feu avec la société EUROMEDIA(77183)	400 € HT
2020-096-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature de la reconduction du contrat de maintenance, référencé SO200663, avec la Société QUALLEO Environnement (31770) pour les installations de traitement d'eau du réseau eau chaude sanitaire sur le pôle aquatique pour une durée d'un an, à compter du 13 juillet 2020	2 430.00 € HT

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément aux délibérations prises :

- d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- et d'autre part par celle portant le n° 200710-105-DL prise le 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

200721-124-DL – ÉLECTIONS DES COMMISSIONS ORGANIQUES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1.

Considérant ce qui suit

Par délibération n° 200710-106-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création des Commissions organiques suivantes :

- **Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale** : Développement économique, Emploi, Habitat et équilibre social de l'habitat, Contrat local de santé, MSP et CIAS, Politique de la ville, Enseignement supérieur et recherche, Actions culturelles, patrimoine et gestion équipements culturels, Actions sportives et gestion équipements sportifs, Tourisme, Commerce, Numérique, infrastructures et innovations dédiées, Urbanisme, Politiques contractuelles et relations extérieures, Mobilité, Déplacement et routes,...
- **Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie** : Environnement et déchets, Eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et naturels, Transitions énergétiques, Gestion du patrimoine communautaire et infrastructures...
- **Commission organique administration générale** : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Moyens généraux, Evaluation des politiques publiques et mutualisation, Intercommunalité et institution...

Par ailleurs, le Conseil communautaire a fixé la représentation suivante au sein de chaque commission thématique, dans le but de respecter l'exigence de représentation proportionnelle des tendances :

- chaque membre du Conseil de Communauté doit faire partie d'une commission organique et ne pourra appartenir à plus de deux des trois commissions organiques, cette disposition n'étant pas applicable aux conseillers communautaires issus de communes lorsqu'ils ne sont qu'au nombre de trois et moins ;
- les conseillers communautaires se répartissent de manière équilibrée, selon leur origine communale, dans chacune des commissions organiques ;
- il est proposé de retenir comme principe pour la répartition des sièges : la proportion de 86 % des sièges pour la majorité et 14 % pour la minorité.

Conformément à la délibération susmentionnée, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des candidatures comme il suit : « Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code : « (...) Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **procède à l'élection de ses membres au sein des commissions organiques tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-125-DL COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHÉS (C.A.O.) ELECTION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21, L.1411-1, L.1411-5, L.1414-2 et R.1411-1 et suivants.

Considérant ce qui suit

I- Composition de la CAO

Conformément à l'article L.1411-1 du CGCT par renvoi de l'article L.1414-2 du même code, la commission d'appel d'offre est composée : « lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et par renvoi de l'article L.5211-1 du même code : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

En effet, l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

II- Scrutin et composition des listes

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT : « Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément à l'article L.1411-1 du CGCT : « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

III- Conditions de dépôt des listes pour la CAO

Par délibération n° 200710-107-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes tel qu'il suit : « Les listes seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à l'élection des membres, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste se porte candidate, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder à l'élection à main levée.

Election des membres titulaires

- **Liste des cinq candidats :**
- GAYRARD Patrick
- CATALA Guy
- FERRAND Bernard
- TAUSSAT Régine
- PICASSO Alain

Election des membres suppléants :

- **Liste des cinq candidats :**
- BEC Dominique
- GOMBERT Dominique
- BOUGES Jean-François
- BOUCHET Didier
- GUIANCE Elisabeth

S'agissant de la seule liste en présence, et au vu des résultats obtenus à la suite de cette élection par le Conseil, en son sein :

- Patrick GAYRARD, Guy CATALA, Bernard FERRAND, Régine TAUSSAT, ainsi qu'à Alain PICASSO sont élus par le Conseil en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de Rodez agglomération ;
- Dominique BEC, Dominique GOMBERT, Jean-François BOUGES, Didier BOUCHET, ainsi qu'Elisabeth GUIANCE sont élus par le Conseil en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

200721-126-DL – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P) ELECTIONS DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-21, L.1411-1, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants.

Considérant ce qui suit

IV- Composition de la CDSP

Conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée : « lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et par renvoi de l'article L.5211-1 du même code : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

En effet, l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

V- Scrutin et composition des listes

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT : « Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément à l'article L.1411-1 du CGCT : « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

VI- Conditions de dépôt des listes pour la C.D.S.P

Par délibération n° 200710-108-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes tel qu'il suit : « Les listes seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à l'élection en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder à l'élection à main levée.

Election des membres titulaires :

- **Liste des cinq candidats :**
 - ABADIE-ROQUES Valérie
 - FERRAND Bernard
 - FOURNIE Francis
 - TAUSSAT Régine
 - BERARDI Marion

Election des membres suppléants :

- **Liste des cinq candidats :**
 - MONTOYA Jacques
 - DINCEL Gulistan
 - BOUCHET Didier
 - BEZOMBES Martine
 - LEBRUN Matthieu

S'agissant de la seule liste en présence, et au vu des résultats obtenus à la suite de cette élection par le Conseil, en son sein :

- Valérie ABADIE-ROQUES, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Régine TAUSSAT, ainsi que Marion BERARDI sont élus par le Conseil en qualité de membres titulaires au sein de la Commission de Délégation de Services Publics de Rodez agglomération ;
- Jacques MONTOYA, Gulistan DINCEL, Didier BOUCHET, Martine BEZOMBES, ainsi que Matthieu LEBRUN sont élus par le Conseil en qualité de membres suppléants au sein de la Commission de Délégation de Services Publics de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

200721-127-DL – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L.2121-8 et L.5216-5 ;

Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232-DL du 7 novembre 2017 permettant la création du centre intercommunal d'action sociale de Rodez agglomération (C.I.A.S) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-27 à R.123-30 ;

Considérant ce qui suit

I- Composition du Conseil d'administration du C.I.A.S et répartition des sièges entre les communes membres

Par délibération n° 200710-112-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'administration du C.I.A.S à 8 membres répartis comme il suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 4 membres nommés par le Président de Rodez agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (Pour rappel, les représentants des associations sont nommés par Arrêté du président).

Le Conseil communautaire a également approuvé la répartition des sièges d'administrateurs élus au sein du Conseil communautaire tel qu'il suit :

- 2 sièges pour la Commune de Rodez ;
- 1 siège pour la Commune de Luc-la-Primaube ;
- 1 siège pour la Commune d'Onet-le-Château.

II- Scrutin

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. **Le scrutin est secret.** En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (...) ».

Par délibération n° 200710-112-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'adopter le scrutin uninominal pour l'élection des représentants du Conseil communautaire au sein du C.I.A.S.

III- Dépôt des candidatures

Par délibération n° 200710-112-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des candidatures des représentants communautaires au sein du C.I.A.S tel qu'il suit : « Les candidatures des conseillers communautaires seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet et jusqu'au début de la séance du Conseil communautaire durant laquelle aura lieu l'élection ».

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours, des 4 représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du C.I.A.S., sachant qu'à la date du 21 juillet 2020, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt d'une liste composée de la façon suivante :

- Francis FOURNIE et François VIDAMANT, Commune de Rodez
- Dominique GOMBERT, Commune de Luc-la-Primaube
- Dominique BEC, Commune d'Onet-le-Château

En application des dispositions de l'article L1411-5, le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à cette élection en son sein, au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est effectué à bulletin secret.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Matthieu LEBRUN
- Sarah VIDAL

Sont désignés parmi les conseillers communautaires les deux scrutateurs suivants :

- Jacques DOUZIECH
- Bernard FERRAND

Puis, chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret.

Candidature de François VIDAMANT :

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du premier représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis au titre de l'élection du premier représentant de la Commune de Rodez au sein du C.I.A.S., comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **44**

Nombre de votants : **49**

Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages exprimés : **41**

François VIDAMANT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 41
-------------------	-------------------------------------

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 8
-------------------------	-------------------

François VIDAMANT ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare François VIDAMANT élu premier représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

Candidature de Mme Dominique BEC :

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du représentant de la Commune d'Onet-Le-Château au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis au titre de l'élection du représentant de la Commune d'Onet-Le-Château au sein du C.I.A.S., comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **44**

Nombre de votants : **49**

Majorité absolue : 22

Nombre de suffrages exprimés : **43**

Mme Dominique BEC	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 43
-------------------	-------------------------------------

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 6
-------------------------	-------------------

Mme Dominique BEC ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Dominique BEC élue représentante de la Commune d'Onet-Le-Château au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

Candidature de Francis FOURNIE :

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du deuxième représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le **PRESIDENT** communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis au titre de l'élection du deuxième représentant de la Commune de Rodez au sein du C.I.A.S., comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **44**

Nombre de votants : **49**

Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages exprimés : **35**

Francis FOURNIE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 35
-----------------	-------------------------------------

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 13
BULLETIN NUL	NOMBRE : 1

Francis FOURNIE ayant obtenu la majorité absolue, M. le **PRESIDENT déclare Francis FOURNIE élu deuxième représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.**

Candidature de Mme Dominique GOMBERT :

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du représentant de la Commune de Luc-La-Primaube au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le **PRESIDENT** communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis au titre de l'élection du représentant de la Commune de Luc-La-Primaube au sein du C.I.A.S., comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **44**

Nombre de votants : **49**

Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages exprimés : **36**

Mme Dominique GOMBERT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 36
-----------------------	-------------------------------------

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 13
-------------------------	--------------------

Mme Dominique BEC ayant obtenu la majorité absolue, M. le **PRESIDENT déclare Mme Dominique BEC élue représentante de la Commune d'Onet-Le-Château au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote à bulletin secret dont les résultats figurent ci-avant :

- **déclare élus les représentants du conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S. tels qu'ils suivent :**
 - **Francis FOURNIE et François VIDAMANT au titre de la Commune de Rodez;**
 - **Mme Dominique BEC au titre de la Commune d'Onet-Le-Château ;**
 - **Mme Dominique GOMBERT au titre de la Commune de Luc-La-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-128-DL – RÉGIE EAU DE RODEZ
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants et L.2121-21 ;
Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 relative à la création de la régie de l'eau ;
Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez ».

Considérant ce qui suit :

I- La compétence « Eau » de Rodez agglomération

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « Eau ».

Il convient de rappeler que le territoire géographique de Rodez agglomération est couvert par 3 unités de distribution (UDI) :

- UDI du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac;
- UDI du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SME) du Lévézou-Ségala ;
- UDI de Rodez gérée par la Régie « Eau de Rodez »

Pour la gestion de la compétence sur l'UDI de Rodez, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez » (délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019), à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT : « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

II- Election des membres du Conseil d'exploitation

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie « Eau de Rodez », le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'exploitation tel qu'il suit : «

- **8 membres issus du conseil communautaire ;**
- **1 membre issu du conseil municipal de la Commune de Rodez, non membre du conseil communautaire.**

Conformément à l'article 6 des statuts de la régie « Eau de Rodez » : « Les membres du Conseil d'exploitation sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT : « Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».

Dès lors, le Président propose au Conseil de communauté l'élection des membres suivants, à effet de siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau :

- Jean-François BOUGES
- Jean-Luc PAULAT
- Florence CAYLA
- Guy CATALA
- Francis FOURNIE
- Jacques MONTOYA
- Patrick GAYRARD
- Christian TEYSSEBRE
- Joseph DONORE : Le Conseil municipal de la Commune de Rodez devra également se prononcer sur la désignation de cet élu, afin de respecter les dispositions de l'article L. 2121-33 relatives à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **approuve l'élection de Jean-François BOUGES, Jean-Luc PAULAT, Florence CAYLA, Guy CATALA, Francis FOURNIE, Jacques MONTOYA, Patrick GAYRARD, ainsi que Christian TEYSSEBRE en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez »;**
- **désigne Joseph DONORE en qualité de membre issu du conseil municipal de la Commune de Rodez, non membre du conseil communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-129-DL – - ORGANISMES EXTÉRIEURS ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment son article 10 permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Considérant ce qui suit

Rodez agglomération est représentée au sein d'un grand nombre d'organismes extérieurs. Par délibération n° 200710-118-DL du 10 juillet 2020, les élus communautaires ont fixé les modalités de dépôts des candidatures au sein des organismes extérieurs tel qu'il suit : « Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».

La liste des organismes extérieurs est répertoriée en annexe à la présente délibération.

En tant que conseiller intéressé à l'affaire au sens des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Christophe LAURAS n'a pas pris part au vote du point N° 5 « Conseils d'administration des collèges et lycées publics ». En effet, l'Article L2131 créé par la Loi 96-142 1996-02-21, jorf 24 février 1996, stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En tant que conseillère intéressée à l'affaire au sens des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Laurence PAGES-TOUZE n'a pas pris part au vote du point N° 57 « SMICA ». En effet, l'Article L2131 créé par la Loi 96-142 1996-02-21, jorf 24 février 1996, stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **élit ses représentants au sein des organismes extérieurs, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-130-DL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5216-1

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement les conditions d'attribution et le niveau maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président des Communautés d'agglomération, montant déterminé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants le montant maximal de ces indemnités est calculé sur la base de 110 % de l'indice précité pour le Président et sur la base de 44 % du même indice pour les Vice-présidents.

Il est précisé que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-président dont l'effectif qui sert de base au calcul correspond à la somme des sièges suivants :

- le nombre de sièges prévu dans le tableau de l'article L5211-6-1, III du CGCT en fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'établissement ;
- le nombre de sièges de droit, le cas échéant, prévu à l'article L5211-6-1, IV ;
- 10 % supplémentaires pouvant être attribués dans le cadre de l'article L5211-6-1, VI.

A cet effectif, il faut appliquer 20 % (article L5211-10 du CGCT) pour déterminer le nombre maximal théorique de vice-président qui servira à calculer le montant de l'enveloppe indemnitaire. Ce calcul s'entend hors accord local, c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % de sièges supplémentaires.

Conformément à la composition du bureau fixée par délibération du 10 juillet 2020, il est proposé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie ci-dessus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- **Pour le président : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Pour les vice-présidents : 25.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Pour les conseillers communautaires délégués : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Le versement des indemnités prend effet au 10 juillet 2020 date à partir de laquelle les nouveaux membres ayant reçu délégation ont effectivement exercé leurs fonctions.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Par ailleurs, l'article L 5211-12 prévoit que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

La délibération portera donc mention :

- en annexe 1 d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire ;
- en annexe 2 de la liste effective des élus bénéficiaires des indemnités de fonctions.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45 } procurations comprises

Abstentions : 2 (Matthieu LEBRUN et Marion BERARDI)

Contre : 2 } (Jean-Marc LACOMBE et Alain PICASSO)

- **approuve les indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-131-DL - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-13 du CGCT : « Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Il est proposé de rembourser aux membres du conseil communautaire les frais occasionnés par les déplacements liés à ces réunions conformément aux barèmes fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et la décision du Bureau n° 190430-19-DB du 30 avril 2019 jointe en annexe, fixant les modalités applicables aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de Rodez agglomération, sur présentation de pièces justificatives.

Cette indemnisation, proposée pour la durée du mandat, pourrait avoir lieu sur demande des élus concernés, et au vu de la feuille d'émargement signée lors de chacune des réunions auxquelles ils auront assisté.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement des frais de déplacement des élus tel que défini ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-132-DL - REMBOURSEMENT DE FRAIS AU TITRE DE L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-4 et L.2123-18 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5216-4 du même code : « Les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire ».

Il est donc proposé de fixer comme il suit et pour la durée du mandat, les modalités de remboursement de frais engagés à l'occasion de missions par le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires :

- Les dépenses de transport (avion, SNCF, taxi, transports en commun, péage, carburant, parking, divers...) ainsi que les dépenses nécessaires à l'accomplissement du mandat, tels que droits d'inscription ou de participation, seront payés directement ou remboursés par Rodez agglomération sur présentation de justificatifs (factures...);
- Les frais de séjour (hébergement, restauration) et les frais de déplacement au moyen du véhicule personnel seront remboursés forfaitairement selon les règles définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par la décision du Bureau n° 190430-19-DB du 30 avril 2019, fixant les modalités applicables aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de Rodez agglomération jointe en annexe.

Un ordre de mission sera établi spécifiquement pour chacun des mandats spéciaux.

Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la séance la plus proche.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement des frais pour l'exécution de mandats spéciaux tel que défini ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-133-DL - MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-4, et L.2123-12 à L. 2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Il est proposé d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération ;
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

Il est proposé de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2.11 % par an du montant brut total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil communautaire.

Il est à noter que l'organisme dispensateur de la formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le remboursement des frais de formation (déplacement, transport, restauration, hébergement, enseignement) s'effectuera sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par la décision du Bureau n° 190430-19-DB du 30 avril 2019 fixant les modalités applicables aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de Rodez agglomération.

A ces frais de formation, pourront se rajouter, le cas échéant, la compensation éventuelle des pertes de revenus par l' élu en formation, sur production de justificatifs, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'application du droit à la formation des élus tel que défini ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200721-134-DL - PERSONNEL
ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant ce qui suit :

Transformations d'emplois

Il est proposé de procéder à des transformations d'emplois pour ajuster les grades aux emplois et répondre à :

- des départs en retraite à l'accueil du pôle aquatique et au restaurant universitaire ;
- des vacances de postes au service des finances et au sein de l'équipe technique du pôle aquatique suite à des mobilités ou des mutations.

GRADES A SUPPRIMER	CAT.	EFFECTIF EN SUPPRESSION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET
▪ Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35H00	Immédiat
▪ Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H00	01/09/2020
▪ Adjoint technique	C	1	19H30	01/09/2020
▪ Agent de maîtrise principal	C	1	35H00	01/09/2020
▪ Agent de maîtrise	C	1	35H00	Immédiat
			4.55 ETP	

GRADES A CREER	CAT.	EFFECTIF EN CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET
▪ Adjoint administratif	C	1	35H00	Immédiat
▪ Adjoint technique	C	2	35H00	01/09/2020
▪ Adjoint technique	C	1	35H00	Immédiat
			4 ETP	

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- adopte les modifications au tableau des effectifs telles que proposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs se trouve modifié en conséquence.

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants).

Considérant ce qui suit :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2019 de Rodez agglomération, tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des Budgets Annexes (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol, Z.A.C. de Combarel et Gémapi), sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2019 de Rodez agglomération.

Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaires de l'exercice 2019 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 48} procurations comprises

Abstention : 1 (Jean-Marc LACOMBE)

- **approuve le Compte de Gestion 2019 de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants) et L.1612-1 et suivants.

Considérant ce qui suit :

Le Compte Administratif est présenté au Conseil de Communauté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné. Compte tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que les collectivités et leurs groupements peuvent, à titre dérogatoire, approuver le compte administratif et le compte de gestion jusqu'au 31 juillet.

Le Conseil de Rodez agglomération est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2019, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 12 Budgets Annexes suivants :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Collecte et Elimination des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Atelier relais,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gémapi,
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- d'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets (pages 2 à 4) en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;
- d'autre part les moyens financiers mobilisés en 2019 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques et des différents projets portés par notre communauté d'agglomération (pages 5 à 22).

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'exécution budgétaire de 2019 a été réalisée dans le respect des orientations établies lors du Budget Primitif de la même année.

Comme les années précédentes, le compte administratif s'inscrit dans un contexte national contraint par la maîtrise de la dépense publique prévue par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022.

Dans la continuité de l'année 2018 l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités est stabilisée (DGF, FCTVA, DC RTP, Compensations et exonérations...) et n'est désormais plus minorée par la contribution au redressement des Finances locales.

Néanmoins, la péréquation verticale (répartition des dotations par l'Etat entre collectivités) et les effets nationaux de périmètre (fusion de communes et d'intercommunalités, création de Métropoles...) et de population ont impacté Rodez agglomération en 2019 au niveau de sa DGF puisque celle-ci diminue d'un montant de 86 K€ (-1,4 %), les autres compensations restant stables.

Par ailleurs, l'année 2019 marque la deuxième étape de l'exonération de la Taxe d'Habitation (TH) portant sur l'habitation principale pour 80 % des ménages. Ceux-ci sont exonérés à hauteur de 65 % de la TH due. Cette exonération est intégralement compensée par l'Etat, évolution des bases comprise.

L'inflation estimée à +1,1 % pour 2019 a sensiblement ralenti (+1,8 % en 2018). Elle impacte les dépenses de l'agglomération mais également la revalorisation des bases de fiscalité (Cotisation Foncière des Entreprises CFE, Taxe d'Habitation TH et Taxe Foncière sur le Non Bâti TFNB).

Enfin, l'année 2019, la dernière du mandat 2014-2020, est marquée par la réalisation d'opérations structurantes comme la fin des travaux et ouverture des trois maisons de santé ou encore la finalisation des travaux relatifs aux équipements des Quatre-saisons.

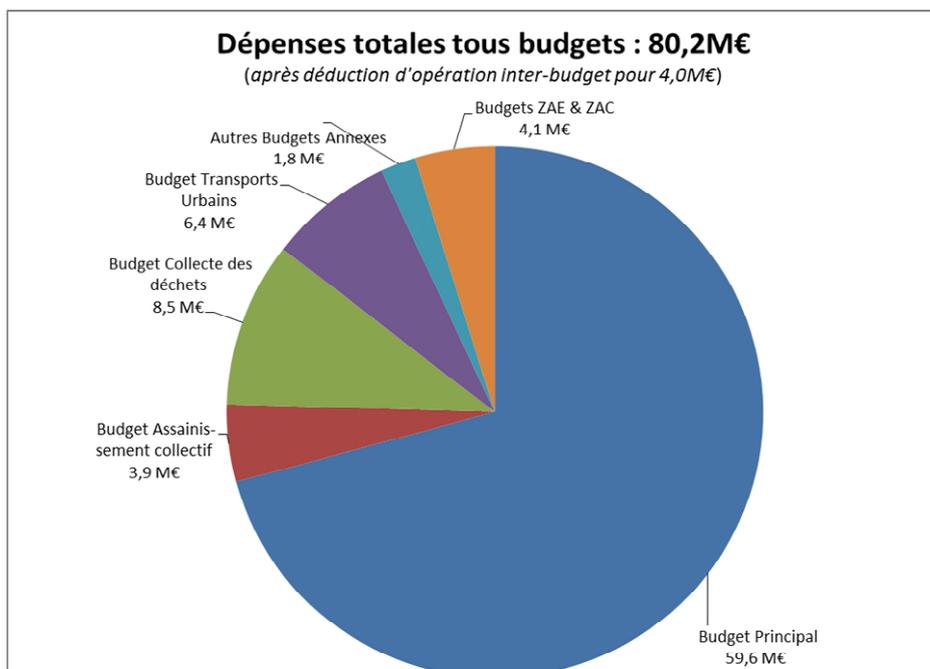
De plus, au 1^{er} juillet 2019, Rodez agglomération s'est associée avec l'Etat, la Région et le Département pour créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en charge de l'exploitation du Musée Soulages.

Compte tenu de ces éléments et dans la continuité des exercices précédents, les objectifs fixés pour l'exécution du budget 2019 se sont ainsi adossés aux principes :

- De maîtrise des grands équilibres de l'agglomération et des différents niveaux d'épargne tout en préservant et en développant un service de qualité pour les grands ruthénois,
- La poursuite et la finalisation des opérations structurantes du territoire,
- La stabilité des taux d'imposition.

L'ANALYSE BUDGETAIRE GLOBALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (TOUS BUDGETS)

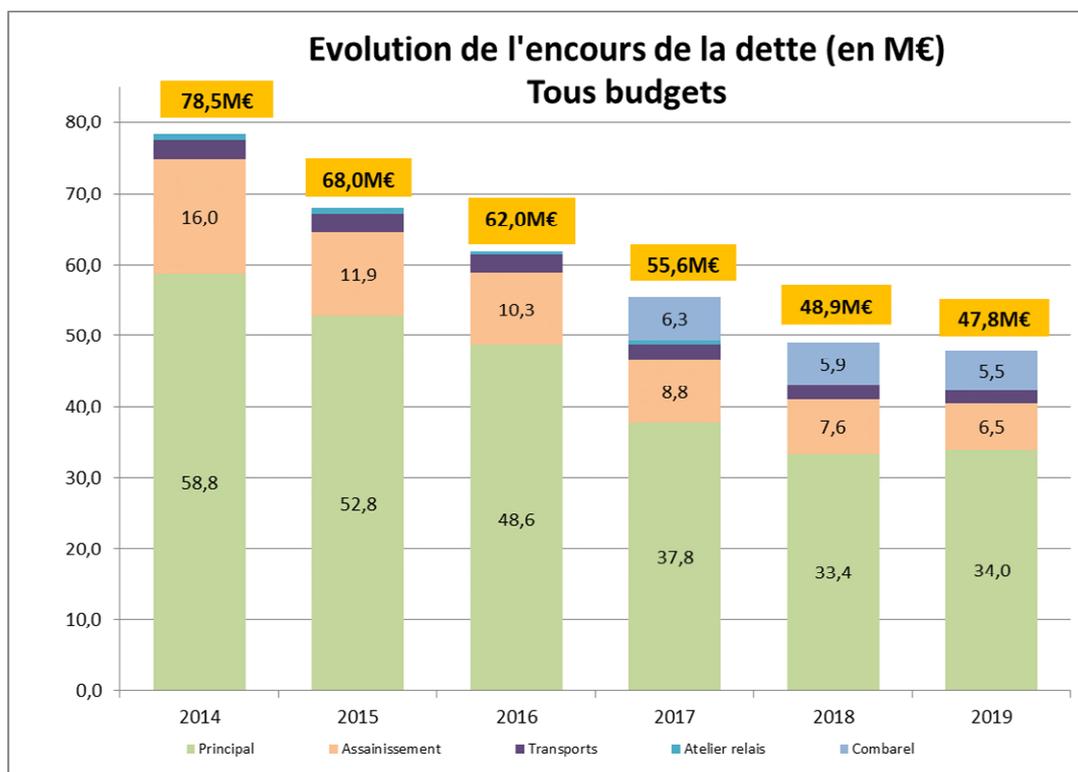
Les dépenses réelles globales (y compris les budgets annexes) **de Rodez agglomération en 2019 s'élèvent à 80,2 M€** (fonctionnement / investissement). Ces dépenses sont progression de +23 % par rapport à l'exercice 2018 (65,3 M€). Les dépenses consolidées de ce budget se répartissant comme suit :



❖ INDICATEURS FINANCIERS

L'épargne Brute et l'épargne Nette consolidées affichent en 2019 des taux excédentaires qui s'élèvent respectivement à 25,8 % et 16,2 % des recettes de gestion, si l'on neutralise les budgets annexes Zones d'activités et ZAC comptabilisés en section de fonctionnement (M14) mais qui s'apparentent par leur nature à des opérations d'investissement. Ces taux demeurent stables par rapport à 2018 (25 % et 14 %).

Sur la durée du mandat, la dette globale a diminué significativement. Ainsi, l'encours s'élève à 47,8 M€, fin 2019 (78,5 M€ en 2014), soit une diminution de 39 % en dépit d'un recours à l'emprunt fin 2019. La durée de désendettement consolidée se situe à 4 ans et atteste de la solidité financière de l'agglomération.



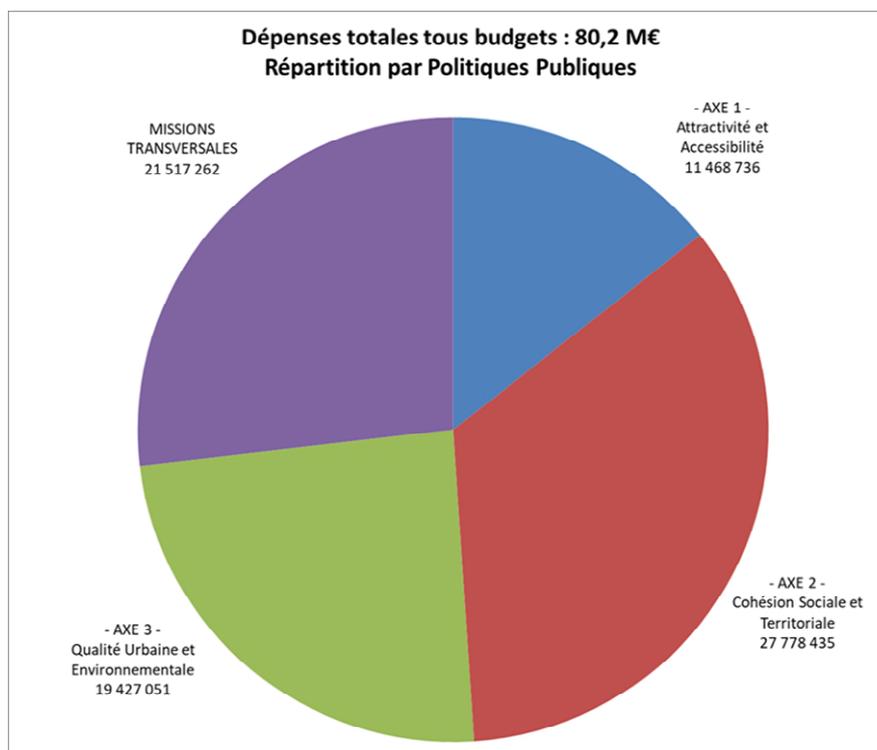
La baisse de l'encours conjuguée à la baisse des taux et à la restructuration de la dette opérée en 2016, a permis de diminuer l'annuité de la dette. Celle-ci atteint 7,2 M€ en 2019 contre 7,4 M€ en 2018 et 8,7 M€ en 2014.

❖ DECLINAISON PAR POLITIQUES PUBLIQUES

L'arborescence de la stratégie des politiques publiques de Rodez agglomération se définit au travers de 3 axes majeurs constitutifs des compétences de l'agglomération ruthénoise :

- **l'attractivité et l'accessibilité ;**
- **la cohésion sociale et territoriale ;**
- **la qualité urbaine et environnementale.**

Ces trois axes constituent le fil conducteur de l'action communautaire et se traduisent opérationnellement au travers des réalisations budgétaires annuelles.



Pour cette année, après neutralisation des flux inter-budgets, ce sont donc près de 80,2 M€ de crédits budgétaires qui ont été mobilisés au service du projet de l'agglomération (contre 65,3 M€ en 2018).

Ainsi, **11,5 M€**, soit **14 %** des dépenses, ont été affectées sur des projets concourants à **l'accessibilité et à l'attractivité** sur les cinq thématiques suivantes :

- la culture, pour 6,2 M€ consacrés à la gestion d'équipements culturels (Amphithéâtre, Conservatoire de musique, Musées), à la gestion du patrimoine culturel de l'agglomération et au partenariat associatif. A noter en 2019, le reversement à l'EPCC des produits de billetterie affectés au Musée Soulagès au second semestre ;
- le développement économique et l'emploi concentre 6,2 M€ de dépenses en 2019 dont une partie est consacrée à la création, l'extension, l'entretien ou la requalification des zones d'activités économiques (1,3 M€). Des crédits ont également été affectés au fonctionnement des équipements (MCEF, Pépinière) ainsi que pour l'aide économique aux entreprises et aux commerces. Par ailleurs, 661 K€ ont été affectés à la construction du futur Parc des expositions et 913 K€ à la future Maison de l'Economie (dont 836 K€ pour l'acquisition du bâtiment). Enfin, les diagnostics cœur de ville représentent 160 K€ en 2019 ;
- le tourisme, 0,5 M€ couvrent les charges afférentes à l'exploitation de l'office du tourisme qui assure la promotion du territoire et des équipements touristiques ;
- les dépenses engagées sur l'Enseignement Supérieur s'élèvent à 0,4 M€ et sont relatives pour l'essentiel, à la restauration universitaire et à l'entretien des bâtiments (Champollion) ;
- Enfin, les transports externes représentent 0,3 M€ correspondant à la subvention au Syndicat Mixte de l'Aéroport.

L'axe « **Cohésion sociale et territoriale** » a, quant à lui, mobilisé **27,8 M€**, soit **35 %** des dépenses engagées :

- la politique de transports et déplacements a consommé 6,6 M€ de crédits, affectés, pour l'essentiel, au service des transports urbains (DSP, arrêts de bus...);
- 0,7 M€ ont au total été consacrés à la prospective territoriale (PLU, SCOT, ADS, Observatoire...)
- 3,9 M€ sont affectés à l'équilibre social de l'habitat avec notamment les dépenses relatives aux Aides à la Pierre et à la rénovation urbaine des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi ;
- 13,5 M€ concernent la politique de la ville et les actions relatives à la vie sociale : Travaux relatifs à la construction des Maisons de santé et aux Equipements des Quatre-saisons.
- enfin les sports ont bénéficié de 3 M€, d'une part pour la gestion des équipements de Rodez agglomération (Pôle aquatique, parc de Combelles, Golf), et d'autre part pour le partenariat sportif.

Enfin **19,4 M€**, soit **24 %** des réalisations, ont été consacrés à l'axe « **Qualité urbaine et environnementale** » avec essentiellement :

- les projets urbains pour 3,3 M€, dont 3 M€ pour la ZAC de Combarel.
- 3,9 M€ ont été consacrés à l'assainissement et aux milieux naturels (Gémapi).
- la collecte et le traitement des déchets ont représenté 8,5 M€ en 2019.

Au titre des **missions transversales**, il convient de noter que **7,4 M€** (9,3 % des crédits) ont été reversés aux **communes** au titre de l'Attribution de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et de divers fonds de concours. 7,2 M€ ont été consacrés au remboursement de l'annuité de la dette.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (PRESENTATION PAR BUDGET)

A – LE BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement se situe à un montant de **41,8 M€** en recettes soit une progression de +7 % au regard de **30,3 M€** en dépenses par rapport à 2018 (+3.5 %).

Les évolutions en dépenses et en recettes s'expliquent par plusieurs éléments exceptionnels en lien avec le transfert du Musée Soulages vers l'EPCC au 1^{er} juillet 2019 :

- En recettes :
 - 1,35 M€ correspondent à la facturation à l'EPCC des dépenses relatives au Musée Soulages (hors Boutique) portées par Rodez agglomération sur le second semestre et ce conformément à la convention de fonctionnement transitoire;
 - Le transfert d'une part des excédents de fonctionnement du budget annexe des Boutiques des Musées vers le Budget Principal de l'agglomération pour 0,3 M€.
- En dépenses :
 - 0,66 M€ correspondent aux recettes encaissées par l'agglomération pour le compte du Musée Soulages dans le cadre de la période transitoire, ainsi que la contribution de l'agglomération à la création du nouvel établissement à hauteur de 232 K€ pour 2019.

Après neutralisation de ces éléments exceptionnels, le niveau des **dépenses** progresse de **+0,4 %** pendant que les **recettes** évoluent quant à elles de **+2,6 %**.

Le développement des équilibres de fonctionnement présentés ci-dessous ne reviendra pas sur ces éléments exceptionnels.

➡ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et participations, les produits d'exploitation.

- Les recettes fiscales : avec 26,8 M€, elles représentent 64 % des produits de fonctionnement.
 - Taxe d'Habitation (TH) 6,8 M€
 - Taxe Foncière non bâtie et Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties 0,1 M€
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 9,5 M€
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 5,0 M€
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 0,3 M€
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 1,3 M€
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 3,6 M€
 - Taxe de séjour et Attribution de compensation reçue 0,2 M€

Ces recettes fiscales progressent de près de 3,2 % en 2019 s'expliquant par la progression physique des bases (CFE / TH / TF) et par le maintien de la dynamique économique du territoire.

- Les dotations et participations : elles représentent 22 % des recettes de fonctionnement et s'élevaient à 9,2 M€.
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en constitue la majeure partie (6,1 M€). Celle-ci décroît de 1,4 % soit -86 K€ au titre de la péréquation nationale.
 - Les compensations fiscales, dont la dotation de compensation à la réforme de la TP, s'élevaient en 2019 à 2,6 M€ soit une progression de +5,6 %.
 - Les participations 2019 de nos partenaires se situent à un montant de 550 K€ stables en 2019 avec notamment la participation de la commune aux manifestations du Siècle Soulages (Digital Supernova et communication autour de l'évènement).

- Les produits d'exploitation (chapitres 70, 75 et 013) s'élevaient en 2019 à 3,9 M€ (soit 9 % des recettes de fonctionnement) et une évolution de +8 % par rapport à 2018. Elles résultent principalement des recettes générées :
 - par les régies du Pôle Aquatique, des Musées, des gens du voyages, Restaurants Universitaires...
 - par le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes de la Collecte et de l'Assainissement.
 - par la perception de loyers sur des bâtiments propriétés de Rodez Agglo : loyers MCEF, Pépinière, Maisons de santé, Combelles...

- Outre, la reprise des excédents de la Boutique des Musées, les produits exceptionnels sont principalement constitués en 2019 par des remboursements d'assurances sur sinistres (77 K€).

➔ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les Subventions et Contributions, ainsi que les Reversements de fiscalité.

- Les dépenses d'exploitation regroupent :
 - Les dépenses de gestion (chapitre 011) qui s'élevaient à 6,0 M€, en progression de +14,6 % par rapport à 2018. Ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien...
L'évolution 2019 s'explique essentiellement par l'organisation des événements relatifs au Siècle Soulages (390 K€), par la réalisation de diagnostics dans le cadre du projet Action cœur de ville (160 K€) et par la prestation d'accompagnement et de gestion des aires des gens du voyages (150 K€ en 2018),
 - Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui s'élevaient à 8,3 M€ sont en hausse de +2,3 % par rapport à 2018 conséquence des effets du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et de l'effet année pleine des recrutements 2018.

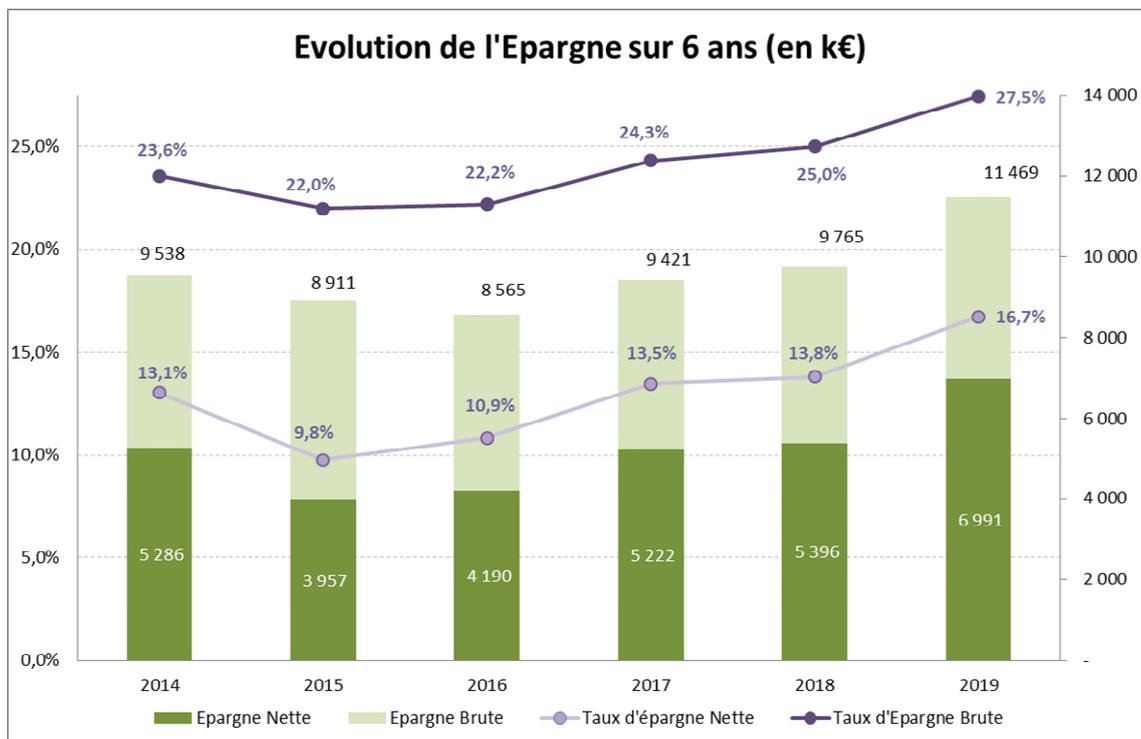
- Les Subventions et Contributions (chapitre 65) mobilise 5,6 M€ en 2019 soit une nette diminution de -8,5 % par rapport à 2018. Ce chapitre regroupe :
 - les subventions aux associations qui représentent 741 k€ (+6,8 % en 2019),
 - les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la Communauté est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes, école de musique, commune...) en hausse de près de +1,1 %. Cela s'explique pour l'essentiel par la nouvelle contribution de l'agglomération à l'EPCC (+232 K€),
 - la subvention d'équilibre versée au Budget Transport (233 K€) en baisse de -627 K€ par rapport à 2018, conséquence de la mise en place de la nouvelle délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Les reversements, restent quasiment stables par rapport à 2018 (+0,5 %) résultant de la progression du FPIC (+1.5 %). Ils résultent pour l'essentiel :
 - des versements effectués au profit des communes, à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, pour des montants respectifs de 5,9 M€ et 0,8 M€.
 - du FPIC assumé par l'agglomération dans son intégralité (2,0 M€).

➡ **Les soldes d'épargne**

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	Evolution	
			Montant	%
Produits de Fonctionnement	38 787	41 319	+ 2 532	+ 6,5%
- Charges de Fonctionnement	-28 227	-29 370	- 1 143	+ 4,0%
= EPARGNE DE GESTION	10 560	11 949	+ 1 389	+ 13,2%
- Intérêts	-1 034	-913	+ 121	- 11,7%
Solde Résultats financier et exceptionnel	239	433	+ 194	+ 81,0%
= EPARGNE BRUTE	9 765	11 469	+ 1 704	+ 17,5%
- Remboursement du Capital de la dette	-4 369	-4 478	- 108	+ 2,5%
= EPARGNE NETTE	5 396	6 991	+ 1 596	+ 29,6%

Les différents niveaux d'épargne sont en progression depuis 2015 améliorant ainsi le financement des investissements.



2. Section d'Investissement

➤ Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses en section d'investissement s'élèvent globalement à 29,3 M€. Déduction faite du remboursement en capital de la dette (4,5 M€), les investissements s'élèvent à 24,9 M€ soit plus du double du montant des réalisations 2018 (12 M€).

Les principales dépenses portent sur :

- Les équipements structurants de la politique de la ville (Maisons de Santé, Equipements Quatre-Saisons) pour 12,8 M€ ;
- Les travaux sur le patrimoine communautaire (bâtiments et voirie) et les réseaux d'eaux pluviales : 3,4 M€ ;
- Les Aides à la Pierre pour 2,6 M€ dont 1,2 M€ sont octroyées par délégation de l'ANAH et de l'Etat ;
- Une partie des acquisitions relatives aux bâtiments de la CCI (1,5 M€) dont le bâtiment de la future Maison de l'Economie.

➤ Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est assuré :

- par l'épargne brute, représentant 46 % du financement;
- par les ressources externes « définitives » dont le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement et les subventions d'équipement versées par les partenaires Co-financeurs pour un montant total de 8,3 M€, soit 33 % des ressources d'investissement;
- par un recours modéré à l'emprunt à hauteur de 5 M€.

➤ La dette

Le solde net de l'endettement 2019 sur le Budget Principal s'élève à 522 K€ (Recours à l'emprunt – remboursement de l'encours).

L'encours de dette sur ce Budget s'élève fin 2019 à 34 M€, soit une progression de +1,6 % par rapport à 2018. Depuis 2014, cet encours de dette a chuté de 43 %.

Rapporté à l'épargne Brute, la durée de désendettement de Rodez agglomération sur le Budget Principal s'élève à 3 ans (contre 3,4 années en 2018) et assure ainsi une excellente solvabilité budgétaire de la collectivité du fait de la progression de ses niveaux d'épargne.

Depuis 2013, Rodez agglomération a dû faire face à une contrainte financière forte avec la diminution des dotations d'Etat de près de 3 M€ en valeur annuelle de DGF et le financement du FPIC qui se chiffre en 2019 à environ 2 M€.

Face à cette contrainte financière, l'optimisation de la dépense (maîtrise des dépenses d'exploitation, rationalisation des subventions et contributions, baisse des frais financiers) et l'évolution du niveau des bases fiscales lié au dynamisme du territoire ont permis de contenir la baisse de l'épargne, puis, dès 2017 de retrouver une progression des niveaux d'épargne qui dépassent en 2019 ceux de 2013.

Dans le même temps, l'agglomération a restructuré sa dette et s'est fortement désendettée (-25 M€).

La préservation des marges de financement n'a pas été réalisée au détriment de l'accomplissement des compétences propres à l'agglomération. Au contraire, ces excédents permettent aujourd'hui d'investir pour l'avenir du territoire avec notamment, la réalisation en 2019 et 2020 d'opérations structurantes (Maisons de santé pluri-professionnelle, équipement socio-culturel et sportifs sur les Quatre-saisons, Maison de l'Economie,...).

Cette situation financière permet aujourd'hui d'accompagner les acteurs économiques locaux qui sont fortement impactés par la crise sanitaire du COVID-19.

B - Le Budget annexe Assainissement collectif

Le Budget annexe Assainissement Collectif étant assujéti à la TVA, les opérations budgétaires s'expriment hors TVA.

↻ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement collectif sont constituées :

- d'une part, des produits des services (chapitre 70) pour près de 3 M€ et qui représentent 96 % des ressources réelles de ce budget. L'essentiel de ce produit provient de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (2,8 M€). S'y ajoute la participation financière du Budget Principal pour l'évacuation des eaux pluviales (201 K€).
- d'autre part, des subventions d'exploitation (chapitre 74) versées à hauteur de 82 K€ (prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau)

Le total des produits d'exploitation se situe à 3,1 M€.

↻ Les dépenses réelles de fonctionnement

S'agissant d'un service affermé, les charges de fonctionnement, hors intérêts de la dette, sont relativement limitées. Elles s'élèvent à 580 K€, et sont réparties entre :

- les charges à caractère général pour 222 K€ (chapitre 011) constituées, pour l'essentiel de la contribution du Budget annexe vers le Budget principal pour la couverture des frais de structure de l'agglomération.
- les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 232 € sont stables.

↻ Les soldes d'épargne

Le Budget annexe dégage un autofinancement brut de 2,6 M€ (2,6 M€ en 2017 et 2,9 M€ en 2018). Après déduction du remboursement du capital de la dette (1,06 M€), l'autofinancement net s'élève à 1,4 M€ disponible pour le financement des investissements.

➤ L'investissement

Les dépenses d'équipement s'élevaient en 2019 à 2,3 M€ (contre 3,2 M€ en 2018). Ils correspondent pour l'essentiel à des travaux sur les réseaux d'assainissement des différentes communes. En recettes, 1,7 M€ sont réaffectés au Budget Principal de l'agglomération au titre du réseau des eaux pluviales. Seules les opérations clôturées font l'objet d'une refacturation.

Le financement complémentaire est assuré par la quote-part (31 %) de la Taxe d'Aménagement affectée au Budget Assainissement (soit 320 K€).

Le Budget Annexe n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019. Le niveau de l'encours de dette s'élève à 6,5 M€ fin 2019.

En résumé : l'épargne brute du Budget annexe « Assainissement Collectif » et le Fonds de roulement dont dispose ce budget annexe assure le financement de son plan pluriannuel d'investissement sur le volet de l'assainissement collectif sans recourir à l'emprunt à court terme.

C - Le Budget annexe pour la Collecte des déchets

➤ Les recettes réelles de fonctionnement

Les ressources du Budget de Collecte des Déchets sont principalement constituées :

- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit a atteint près de 6,7 M€ en 2019 (en progression de +1,8 % par rapport à 2018 par l'effet de l'évolution des bases).
- de la redevance spéciale perçue pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Elle s'élève à 509 K€ (+4,8 % par rapport 2018).
- des aides perçues auprès des différents partenaires (ADEME, SYDOM). Elles s'élevaient, en 2019, à 245 K€ au titre, notamment, des soutiens au programme de réduction des déchets, du compostage domestique, des ambassadeurs du tri ou du programme de communication sur le tri sélectif.
- de diverses recettes d'exploitation (reprise des déchets déposés en déchetteries, location de bennes, mise à disposition de composteurs...) pour un montant total de 207 K€.

Le total des produits de fonctionnement se porte à 7,8 M€, en progression de +2.0 % par rapport à 2018.

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement se situe à 6,7 M€, soit +4,8 % par rapport à 2017.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élevaient à 4,2 M€. Ces dépenses progressent de +0.8 % au regard de 2018.
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élevaient à 2,4 M€ soit -1,4 % au regard de 2018.
- Au chapitre des charges de gestion courante (chapitre 65), figure entre autres la contribution versée au titre de l'adhésion au SYDOM (69 K€).

➤ Les soldes d'épargne

En l'absence de dette sur le budget de collecte, les différents niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et nette) sont de même valeur, soit 1 045 K€ pour 2019 (contre 925 K€ en 2018).

➤ Les investissements

Le volume d'investissement s'élève, en 2019, à 1,8 M€. Les dépenses portent pour l'essentiel sur l'aménagement de points d'apports volontaires et des travaux de conteneurisation enterrée.

L'exercice 2019 enregistre également la levée de l'option d'achat du bâtiment du Centre Technique Communautaire, rue Marc Robert pour 477 K€.

Ces dépenses sont financées par l'épargne, le FCTVA, et le Fonds de Roulement disponible sur le budget.

Le Budget Collecte des Déchets est doté d'une capacité d'autofinancement et d'un Fonds de Roulement lui permettant d'assumer, sans recourir à l'emprunt, son niveau d'investissement actuel axé sur l'amélioration des différents modes de collecte (déchèteries, renouvellement des bennes, points de regroupements...).

L'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment le coût du traitement et de la collecte (masse salariale et carburant) nécessite une vigilance accrue quant aux équilibres futurs du budget.

D - Le Budget annexe des Transports Urbains

La section de fonctionnement du Budget annexe s'équilibre en 2019 à hauteur de 6,3 M€ en diminution de - 4 % par rapport à 2018.

↻ Les recettes réelles de fonctionnement

- Le Versement Transport (VT) constitue la principale ressource de ce budget : en hausse de +6 % par rapport à 2018, avec 5,6 M€ il représente 89 % des recettes.
- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent, pour leur part, à 412 K€. Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation (371 K€) et de la compensation V.T. versée par l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement (de 9 à 11 salariées) soit 35 K€.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) avec pour l'essentiel la subvention d'équilibre du budget versée par le Budget Principal pour 232 K€ contre 860 K€ en 2018.

↻ Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des charges de fonctionnement réelles affiche 6,0 M€ soit une baisse de -1,2 %.

- Elles sont constituées des charges de gestion courante (chapitre 011) : 5,6 M€ parmi lesquelles figure la prestation versée à l'exploitant du service. Ces dépenses affichent une baisse de -5 % en 2019 du fait du renouvellement de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} janvier 2019 intégrant notamment la gestion des transports scolaires.
- Les charges de personnel s'élèvent à 82 K€ ;
- Sont enregistrées au chapitre 65 : Charges de gestion courante, les allocations versées aux familles qui ne disposent pas de service de transport scolaire pour leurs enfants (7 K€)
- Enfin, les frais financiers continuent de baisser progressivement compte tenu du désendettement et se chiffrent à 23 K€.

↻ L'investissement

Les investissements s'élèvent à 450 K€. Ils correspondent :

- Aux travaux d'aménagement de points d'arrêt de bus (accessibilité) : 246 K€,
- A l'équipement en climatisation pour les chauffeurs de bus : 60 K€,
- Aux travaux d'aménagement de la nouvelle agence Agglobus : 93 K€,

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 200 K€.

Le financement des investissements est assuré par un excédent du Fonds de Roulement.

En 2019, le budget annexe Transports urbains a amélioré ses équilibres financiers abaissant de 627 K€ la subvention pour équilibre versée par le Budget Principal. Cette même subvention s'élevait à 1,2 M€ au CA 2014.

E - Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les produits du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont constitués en majorité des redevances perçues au titre des contrôles d'installations effectués (près de 4 K€). Par ailleurs 13,4 K€ d'aides de l'agence de l'eau sont affectées au titre des exercices antérieurs.

Les charges sur ce budget, essentiellement liées aux effectifs, s'élèvent à 32 K€.

Le budget affiche un déficit de 14 K€ sur l'exercice 2019 compensé par les excédents cumulés des années précédentes (52 K€).

F - Le Budget de la Boutique des Musées

En 2019, le budget annexe des Musées a enregistré les opérations de commercialisation en boutiques sur les trois musées (Soulages, Fenaille et Denys-Puech). Le chiffre d'affaires lié à ces opérations s'élève à 458 K€ pour un résultat d'exploitation de 30 K€ (dépenses de gestion et masse salariale déduite).

A compter du 1^{er} juillet 2019, les opérations réalisées sur le Musées Soulages ont été réalisés pour le compte de l'EPCC conformément à la convention transitoire. Aussi, les recettes reversées s'élèvent à 292 K€ au titre du second semestre 2019 pour un montant de charges refacturées de 208 K€ et le rachat du stock Soulages au 30 juin par l'EPCC à hauteur de 149 K€.

Enfin, par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé la reprise des excédents d'exploitation du Budget annexe vers le budget Principal pour un montant de 334 K€.

Le budget annexe présente fin 2019 un déficit de sa section de fonctionnement de 77 K€ et un excédent en section d'investissement 185 K€, pour un solde global positif de 109 K€.

G - Le Budget Atelier Relais

Par délibération n° 180612-033-DL du 18 juin 2018, le Bureau de Rodez agglomération a acté la cession à la SOFOP des bâtiments de l'Atelier relais. Cette cession s'accompagne d'un remboursement anticipé de l'emprunt contracté par Rodez agglomération pour la construction des équipements.

Au 1^{er} juillet 2018, le remboursement anticipé de l'emprunt a été acté pour un montant de 484 K€ alors que la cession du bâtiment a pris effet début février 2019 pour un montant de 474 K€.

Le budget annexe est donc clos au 31 décembre 2019 et les résultats consolidés représentant un solde négatif de 38 K€ (déficit de fonctionnement de -341 K€ et excédent d'investissement de 303 K€) sont repris en 2020 par le budget Principal de l'agglomération.

H - Le Budget Autorisation et Droits des Sols (ADS) hors agglomération

Le Budget annexe ADS constate les prestations réalisées par le service Droits des sols de Rodez agglomération au profit de 22 communes hors de la communauté. Ce budget est équilibré par les facturations aux communes bénéficiant de ce service.

Pour 2019, les recettes s'élèvent à 162 K€ pour des dépenses réelles qui se chiffrent à 152 K€ dégageant ainsi une épargne de près de 10 K€.

I - Le Budget Gémapi

Le Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créé au 1^{er} janvier 2017. Il est financé par le produit d'une taxe spécifique voté par le Conseil d'agglomération en septembre 2017. Celui-ci est stable en 2019 et s'élève à 196 K€.

Les dépenses portées par l'agglomération (masse salariale et charges générales) font l'objet d'une facturation au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au titre d'une mise à disposition de service à hauteur de 90 %. Le SMBV2A réalise les travaux d'aménagement des berges et facture à l'agglomération les prestations réalisées sur son territoire.

Au titre de 2019, la poursuite du Plan Pluriannuel de gestion des cours d'eaux (PPG) a vu la réalisation des travaux sur le site de Nostre Seigne.

Le budget dégage au titre de 2019 un excédent de 21 K€.

J - Le Budget des Zones d'Activités Economiques

Bien que présentant un caractère d'investissement, les aménagements des zones d'activités économiques sont budgétairement retracés en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilité de stocks de terrains.

Les recettes de fonctionnement du budget des zones d'activités s'élèvent à 243 K€. Celles-ci correspondent à des cessions de parcelle sur la ZAE des Molinières et de Gazet 4.

Le niveau des dépenses s'établit à 542 K€ dont 233 K€ concernent la ZAE des Cazals (Etudes, fouilles, MOE) et 228 K€ pour l'achat de terrains sur la ZAE de Malan.

K - Le Budget de la Z.A.C. de Bourran

La ZAC de Bourran dont les opérations sont également retracées en section de fonctionnement enregistre des dépenses à hauteur de 99 K€ portant sur la finalisation du programme 2018.

L - Le Budget de la Z.A.C. de l'Estréniol

Les dépenses réalisées en section de fonctionnement en 2019 se chiffrent à 34 K€ et sont liées à différents travaux et mesures compensatoires. En recettes, 157 K€ correspondent à la cession du macro lot n° 7.

M – Le Budget de la Z.A.C. de Combarel

Les dépenses réalisées en 2019 représentent près de 3 M€ affectés à l'aménagement du site : Etudes et MOE (95 K€), Réhabilitation de la Chapelle (286 K€), aménagement du jardin des capucins (633 K€) et poursuite des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux (2 M€).

M. Christian TEYSSERE quitte l'hémicycle. Puis, M. Jean-Philippe KEROSLIAN, élu Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2019 tel qu'il vient d'être présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération approuve le Compte Administratif 2019 comme il suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

*** Pour : 43**

*** Contre : 2 (Matthieu LEBRUN et Marion BERARDI)**

*** Abstentions : 3 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

*** Pour : 43**

*** Abstentions : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

8 – BUDGET ADS hors agglomération :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

9 – BUDGET GEMAPI

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

10 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :

*** Pour : 43**

*** Abstentions : 5 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

12 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL :

*** Pour : 48**

le Compte Administratif 2019 est approuvé ;

13 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL:

*** Pour : 46**

*** Abstentions : 2 (Marion BERARDI et Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2019 est approuvé.

200721-137-DL - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, R.2221-48, R.2311-11 et R. 2311-12.

Considérant ce qui suit :

Après approbation du Compte Administratif 2019, les résultats de fonctionnement constatés doivent faire l'objet d'une affectation au budget supplémentaire 2020. Cette affectation tient compte des besoins de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser.

A noter la clôture du budget annexe Atelier relais dont le résultat de fin de gestion est intégré au Budget Principal à savoir -341 083,64€ en section de fonctionnement et + 302 780,86 € en section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante des résultats de fonctionnement 2019 :

Résultat de fonctionnement 2019		Proposition d'affectation	
Budget Principal	5 739 418,84	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 342 115,14
		Report à nouveau	3 397 303,70
Budget assainissement collectif	792 799,06	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	742 799,06
		Report à nouveau	50 000,00
Budget collecte des déchets	1 141 376,66	Report à nouveau	1 141 376,66
Budget des Transports urbains	-	Report à nouveau	-
Budget assainissement non collectif	37 440,03	Report à nouveau	37 440,03
Budget boutiques des Musées	- 76 569,68	Report à nouveau	- 76 569,68
Budget atelier relais	- 341 083,64	Affectation en section de fonctionnement du Budget Principal	- 341 083,64
Budget ADS hors agglomération	11 846,35	Report à nouveau	11 846,35
Budget Gémapi	142 583,14	Report à nouveau	142 583,14
Budget zones d'activités	2 565 218,00	Report à nouveau	2 565 218,00
Budget ZAC de Bourran	- 64 523,34	Report à nouveau	- 64 523,34
Budget ZAC de l'Estréniol	548 729,12	Report à nouveau	548 729,12
Budget ZAC de Combarel	- 6 923 459,68	Report à nouveau	- 6 923 459,68

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 45 } procurations comprises

Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN)

- approuve l'affectation des résultats de fonctionnement constatés au Compte Administratif 2019 tel que présenté ci-dessus pour le Budget Principal et chacun des Budgets Annexes ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

200721-138-DL - ATELIER RELAIS DE L'ENTREPRISE SOFOP – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-1, L.5211-36, le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants) et les L.1612-1 et suivants.

Considérant ce qui suit :

Le budget annexe Atelier relais a été créé par la délibération n° 051115-196-DL du Conseil communautaire du 15 novembre 2005.

Ce budget annexe a pour but de retracer dans ses comptes les dépenses et recettes afférentes à la création d'un atelier relais au profit de la S.O.F.O.P. (Société spécialisée dans la conception, l'usinage et l'assemblage de sous-ensembles).

La construction du bâtiment d'une enveloppe totale de 1,8 M€ a été financé pour 271 K€ par des aides du Département de l'Aveyron, de la Région Midi-Pyrénées et du Budget principal de l'agglomération. Le complément a été réalisé par un recours à l'emprunt dont les échéances annuelles (capital + intérêts) étaient couvertes par les loyers.

Un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans et 9 mois a été conclu avec la SOFOP et arrivait à son terme en 2022.

Par anticipation, Rodez agglomération a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt et à la cession de l'ensemble immobilier à la S.O.F.O.P. par délibération du 12 juin 2018. Cette cession a été constatée début 2019.

Le budget annexe dédié à l'opération financière doit aujourd'hui être clos.

Les résultats de clôture en section de fonctionnement et d'investissement seront repris par le Budget Principal de l'agglomération à savoir :

- Déficit de fonctionnement intégré aux excédents de fonctionnement du Budget Principal : - 341 083,64 €,
- Excédent d'investissement cumulé aux excédents d'investissement du Budget Principal : + 302 780,86 €.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la clôture du budget annexe Atelier relais dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200721-139-DL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
ET DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants).

Considérant ce qui suit :

Le Budget Supplémentaire et la deuxième Décision modificative au budget 2020 ont pour objet :

- l'intégration dans le budget 2020 des résultats du Compte Administratif 2019,
- l'intégration des restes à réaliser 2019 au budget 2020,
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2020.

I – Budget Principal :

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réelles	1 554 255,30	207 869,13
Ordre	1 709 833,89	3 056 220,06
Total 1	3 264 089,19	3 264 089,19
Investissement	Dépenses	Recettes
Réelles	7 157 493,97	690 462,92
Ordre	4 067,32	6 471 098,37
Total 2	7 161 561,29	7 161 561,29
Total 1+2	10 425 650,48	10 425 650,48

1) Affectation des résultats 2019

La reprise des résultats 2019 permet le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés ainsi que la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif et abondé par Décision modificative n° 1 (soit -2 M€ pour s'établir ainsi à 5,2 M€).

A noter par ailleurs dans les résultats du Budget Principal de l'agglomération, la reprise des résultats de clôture du Budget annexe Atelier relais : -341 K€ en section de fonctionnement et +303 K€ en section d'investissement.

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 : Le résultat de fonctionnement 2019 qui s'élève à 5,7 M€ est affecté à hauteur de 2,3 M€ en section d'investissement afin de couvrir les besoins de financement des investissements de l'agglomération. Le solde, soit 3,4 M€, est positionné en report de résultat sur la section de fonctionnement.

2) Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au Budget Primitif 2020 concernent :

- La prise en compte dans le budget de l'agglomération des impacts liés à la crise sanitaire avec pour l'essentiel :
 - o achat de masques, de thermomètres, de produits d'hygiène et de fournitures diverses pour un total de 245 K€ compensés pour partie en recettes par le financement de l'Etat (65 K€) et des communes (156 K€) ;
 - o impact sur les Musées avec notamment le décalage d'expositions temporaires et la réorganisation des horaires d'été : -35 K€ en dépenses et -35 K€ sur les recettes de billetterie ;
 - o impact sur les piscines à hauteur de -60 K€ en dépenses intégrant essentiellement des économies sur les fluides et -144 K€ en recettes ;
 - o impact sur le restaurant universitaire estimé à -24 K€ en dépenses (achat de repas) et -17 K€ en recettes (ventes). L'impact sur la dotation du CROUS sera différé sur la prochaine année scolaire ;
 - o impact sur le développement économique (Pépinière, incubateur, Marathon de l'innovation) : -30 K€ en dépenses et -50 K€ en recettes (loyers, commercialisation de packs évènementiels...) ;
 - o impact sur la contribution d'équilibre au Budget annexe des transports (voir paragraphe II) : + 378 K€ au chapitre 65 (autres produits de gestion courante) ;
 - o impact sur le partenariat associatif lié à l'annulation ou au report de manifestations : -62 K€ au total sur la culture et le sport.
- L'intégration en dépenses exceptionnelles de 540 K€ d'indemnités de fin d'exploitation de la DSP Numéricâble compensé par ailleurs en recettes d'investissement par le produit de la cession du réseau (850 K€).
- Des prestations ponctuelles pour une étude d'urbanisme sur le secteur de la Rougière et pour la réalisation du programme de développement rural pour lequel l'agglomération a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Région (68 K€ en dépenses et 58 K€ en recettes).

Après prises en comptes de divers ajustements techniques complémentaires, en section fonctionnement seront inscrits au total :

- la reprise du résultat de fonctionnement 2019 intégrant le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement du budget Atelier relais pour un total de **3,06 M€** en recettes ;
- un solde en dépenses de **0,19 M€** de reports de crédits de fonctionnement ;
- un solde de dépenses nouvelles de fonctionnement (Dépenses – recettes) de **1,16 M€** ;
- un virement de section à hauteur de **1,71 M€** est dégagé pour financer la section d'investissement.

3) Les réajustements en section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- par un virement depuis la section de fonctionnement à hauteur de **1,71 M€** ;
- par le report du résultat excédentaire d'investissement 2019 augmenté du résultat de clôture du budget annexe Atelier relais sur l'investissement : **4,76 M€** ;
- par l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **2,34 M€**.

Ces excédents permettent de financer les restes à réaliser 2019 qui s'élèvent sur la section à 8,9 M€ en dépenses pour 1,8 M€ en recettes.

Par ailleurs, les ajustements réalisés sur la section d'investissement dans le cadre du budget supplémentaire visualisent une baisse globale de -1,8 M€ en dépenses et -1,5 M€ en recettes.

Ces évolutions permettent de diminuer le besoin prévisionnel d'emprunt à -2 M€ et celui-ci s'établit donc 5,2 M€.

Les ajustements portent principalement sur :

- la révision des inscriptions en crédits de paiements pour les Autorisations de Programme inscrits au budget de l'agglomération, conséquence soit de décalages de facturations entre 2019 et 2020, soit de report dans le démarrage d'opérations suite à la crise sanitaire (-1,9 M€ pour les travaux du Parc des expositions, -0,1 M€ sur les MSP, +0,6 M€ sur les équipements des Quatre-saisons, -1,3 M€ sur les aides à la Pierre, -0,3 M€ pour l'Hôtel d'agglomération). Les ajustements correspondants sont également proposés en recettes par rapport aux subventions attendues (-1,8 M€ pour le Parc des expositions et -0,3 M€ pour les financements ANAH aux aides à la pierre) ;
- l'inscription des crédits nécessaires aux acquisitions foncières pour l'extension du CTC : +746 K€ ;
- le produit de la cession du réseau Numéricâble à SFR en recettes : +850 K€.

II - Budgets Annexes hors Zones d'activité et ZAC :

Les principales évolutions concernent :

- le budget Elimination des déchets : en section de fonctionnement des compléments de crédits sont inscrits d'une part pour faire face aux dépenses générées par la crise sanitaire soit +48 K€ (nettoyage déchèteries, traitement des déchets, numérisation...) d'autre part dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour un montant de 52 K€ visant à améliorer les performances de collecte ;
- le budget Transports Urbains : l'impact de la crise sanitaire sur les recettes du Versement transport (VT) est estimée à -415 K€ par rapport aux inscriptions 2020. Le budget annexe s'équilibrant par la contribution du budget Principal, celle-ci augmente de 378 K€ (après quelques ajustements en dépenses sur le contrat de la DSP). Cette contribution est donc portée à 761 K€ après DM.

Pour les autres budgets annexes, la reprise des résultats 2019 sur ces budgets annexes couvre globalement les demandes supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement et permet de neutraliser les écritures d'emprunt inscrites au Budget Primitif pour équilibre, à l'exception du budget annexe transports urbains dont l'emprunt prévisionnel s'établit à la baisse à 866 K€.

III – Budgets Zones d’Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l’Estréniol, ZAC de Combarel :

Les adaptations sur ces budgets portent essentiellement sur le budget annexe de la ZAC de Bourran pour lequel l’aménagement du carrefour de St Pierre est décalé au-delà de 2020 (-400 K€).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47 } procurations comprises

Abstentions : 2 (Marion BERARDI et Matthieu LEBRUN)

- **approuve le Budget Supplémentaire 2020 et la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2020 dans les conditions mentionnées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.**

200721-140-DL - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie dont notamment les articles L. 2336-1 à L. 2336-7.

Considérant ce qui suit :

Ce fonds a pour finalité d’opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L’article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La communauté d’agglomération est contributeur au FPIC.

Le montant de 1 902 904 € sera prélevé en 2020 sur le bloc intercommunal. Ce prélèvement est en diminution de -4,3 % par rapport à 2019 (1 989 310 €).

Il appartient ensuite à l’EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement : répartition entre EPCI et Communes puis répartition de la part communale entre les communes.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles entre EPCI et communes :

- La répartition de « droit commun » qui détermine la répartition à partir du CIF (pas de délibération nécessaire).
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui permet de déroger au droit commun dans la limite de 30 % à la répartition déterminée par le droit commun (cette répartition doit être actée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois après notification).

- La répartition « dérogatoire libre » qui laisse le choix du mode de répartition. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification :
 - o soit à l'unanimité du Conseil communautaire ;
 - o soit à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.

Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal, les travaux portant sur le pacte financier et fiscal ont préconisé le portage intégral de la contribution du FPIC par l'agglomération.

En contrepartie, la part communale du FPIC qui aurait été calculée sur la base du CIF sera déduite de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire versée annuellement aux communes par Rodez agglomération.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 19 janvier 2016, a donné une orientation favorable à ce mode de répartition, en application depuis le FPIC de 2016 :

- **100 % du FPIC à la charge de Rodez agglomération (1 902 904 €),**
- **la part communale du FPIC établit sur la base d'un calcul de « droit commun » (sur la base du CIF) sera déduite de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par l'agglomération aux communes.**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire libre proposée pour 2020 telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-141-DL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS AIDES A LA PIERRE – CONVENTION 2020-2025

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, le Livre III de la deuxième partie et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil de communauté a adopté la prise de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de niveau 3 et l'a insérée dans la définition de l'intérêt communautaire. Cette convention de délégation, signée le 27 mars 2014 pour la période 2014-2019, s'est achevée le 31 décembre 2019.

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de délégation pour la période 2020-2025.

Les objectifs financiers annexés à la nouvelle convention s'établissent pour la période 2020-2025 :

Pour le Parc Public :

- à 1 246 840 € d'engagements sur fonds Etat
- à 3 103 700 € d'engagements sur fonds propres Rodez agglomération

Pour le Parc Privé :

- à 7 169 764 € d'engagements sur fonds ANAH
- à 600 000 € d'engagements sur fonds propres Rodez agglomération

Ces objectifs représentent un engagement total pour les 6 années de 12 120 304 € dont 8 416 604 € pris sur les fonds délégués Etat/ANAH et 3 703 700 € pris sur les fonds propres de Rodez agglomération.

Afin de suivre l'opération pluriannuelle dans son intégralité et d'éviter des décalages significatifs entre inscription des crédits au Budget Primitif et mandatement des aides (décalages induits par la comptabilité d'engagement), comme cela a été fait pour la précédente Convention 2014-2019, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme pour la Convention 2020-2025.

Les dépenses et les recettes de cette AP-CP se répartissent comme suit :

	AP/CP 2020-2025 AIDES A L'HABITAT		CP 2020		CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025 et au-delà	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides /Fonds ETAT	1 246 840 €	1 246 840 €	0 €	0 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €	249 368 €
Aides /Fonds ANAH	7 169 764 €	7 169 764 €	150 000 €	150 000 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	1 117 162 €	2 551 115 €	2 551 115 €
AP / FONDS DELEGUES	8 416 604 €	8 416 604 €	150 000 €	150 000 €	1 366 530 €	2 800 483 €	2 800 483 €							
Parc public et accession sociale	3 103 700 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	0 €	400 000 €	0 €	620 740 €	0 €	620 740 €	0 €	1 262 220 €	0 €
Parc privé	600 000 €	0 €	0 €	0 €	96 000 €	0 €	96 000 €	0 €	96 000 €	0 €	96 000 €	0 €	216 000 €	0 €
AP / FONDS AGGLO.	3 703 700 €	0 €	0 €	0 €	296 000 €	0 €	496 000 €	0 €	716 740 €	0 €	716 740 €	0 €	1 478 220 €	0 €
TOTAL AP	12 120 304 €	8 416 604 €	150 000 €	150 000 €	1 662 530 €	1 366 530 €	1 862 530 €	1 366 530 €	2 083 270 €	1 366 530 €	2 083 270 €	1 366 530 €	4 278 703 €	2 800 483 €

Cette AP ainsi ouverte sera présentée annuellement au Conseil d'agglomération et l'étalement des crédits sera ajusté au regard des évolutions des objectifs et du rythme de mandatement des aides.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'Autorisation de Programme proposée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200721-142-DL - RESTAURATION UNIVERSITAIRE
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-10.

Considérant ce qui suit :

Le restaurant universitaire a servi 26 967 repas sur l'année civile 2019.
Le tarif des tickets repas pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national.
Pour participer au déficit d'exploitation, le CROUS verse annuellement à Rodez agglomération une subvention.
Le montant de la subvention s'élevait en 2019 à 39 000 euros.

Pour 2019-2020, le ticket repas était de 3,30 € pour les étudiants statutaires. Rodez agglomération devra appliquer le tarif 2020-2021 voté par le CROUS pour les étudiants statutaires, tarif non fixé à ce jour.

Pour les autres publics, étudiants non statutaires et enseignants non bénéficiaires du tarif CROUS, Rodez agglomération doit fixer les tarifs de vente des repas pour 2020-2021. Il est proposé de reconduire le même tarif que la période précédente (2019/2020) pour ce type d'utilisateurs.

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 :

Tarif étudiants CROUS (vendu par carnet de 10 tickets) :	Tarif unitaire fixé par le CROUS (€)	TVA
Tarif étudiants non statutaires, tarif par carnet de 10 tickets :	49,50	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,90	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie des Restaurants Universitaires est joint en annexe.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification des repas délivrés par le restaurant universitaire telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-143-DL - COVID 19 - RESTAURATION UNIVERSITAIRE REMBOURSEMENT DES TICKETS NON UTILISES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 abrogé le 24 mars 2020 ;

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 3 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement dans les établissements relevant du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en matière de fréquentation des établissements d'enseignement supérieur, le service de restauration universitaire CAMONIL a été suspendu dès le lundi 16 mars 2020.

Le restaurant universitaire de Rodez dispose d'une régie de recettes qui permet la vente de tickets aux étudiants qui souhaitent y déjeuner. La vente de tickets par Rodez agglomération est proposée par carnet de 10.

Avant le confinement, certains étudiants avaient acheté de nombreux tickets qu'ils ne pourront plus utiliser. Les tickets ne sont en effet utilisables que jusqu'au 30 septembre 2020.

Pour mémoire, le ticket repas étudiant a une valeur unitaire de 3,30 €. Au regard des comptes de la régie, le nombre de tickets repas étudiant non consommés est évalué à ce jour à 2 043 unités ; soit un montant de 6 750 €.

Considérant ces circonstances exceptionnelles et les difficultés financières que peuvent connaître les étudiants, il est proposé de leur rembourser les tickets inutilisés. Ce dispositif concernerait essentiellement ceux qui ont terminé leurs études sur Rodez.

Les étudiants qui le souhaitent pourraient avoir jusqu'au 31 octobre 2020 pour faire leur demande de remboursement.

La somme nécessaire au remboursement sera portée au compte budgétaire chapitre 67.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement des tickets achetés et non consommés par les étudiants au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-144-DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES ET INCUBATEUR DE RODEZ AGGLOMERATION DÉGRÈVEMENT DES LOYERS POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants;

Vu la délibération n° 190924-183-DL du 24 septembre 2019 relative au montant des loyers et des tarifs des prestations pour 2020 de la Pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et de l'incubateur.

Vu la délibération n° 191105-228-DL du 5 novembre 2019 relative aux offres de services de l'incubateur.

Considérant ce qui suit :

I- Contexte :

Prenant en compte les conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19, Rodez agglomération, lors du Conseil de communauté du 14 avril 2020, a adopté un certain nombre de mesures de soutien en faveur des entreprises. Parmi celles-ci, figure la suspension des loyers pour les entreprises hébergées dans les locaux de Rodez agglomération.

Cette mesure concerne notamment les entreprises et porteurs de projets hébergés sous convention d'occupation au sein de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises.

Ces jeunes entreprises en phase de démarrage, donc particulièrement vulnérables, ont été impactées à double titre :

- par des baisses significatives d'activité et les conséquences sur leur trésorerie. Par ailleurs, de par leurs caractéristiques particulières (activité récente, période de recherche et développement liée à l'innovation sans activité commerciale, ou à des lancements commerciaux) toutes n'ont pu avoir accès à ce jour aux dispositifs de l'Etat, de la Région, voire au Fonds exceptionnel mis en place par Rodez agglomération ;
- par la difficulté d'accès à l'équipement pépinière d'entreprises ou incubateur, dont l'accès avait été restreint pour raisons sanitaires pendant la période du confinement, période où il n'ont donc pas pu jouir pleinement des prestations d'hébergement et de services.

II- Proposition :

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé, à titre exceptionnel, de décider du dégrèvement des loyers des mois d'avril et mai 2020 de la pépinière, pour les entreprises suivantes :

- I-CRAFT,
- A&M JARDINS ET PAYSAGES,
- MARIE-SO GRAPHIC,
- EVANESS,
- BULE CREATIONS (Le T.Shirt Propre),
- MATEO & CO (monaideimmobiliere.com)
- MARTINAZZO BTP.

La somme correspondant aux loyers faisant l'objet de ce dégrèvement pour les mois d'avril et mai 2020 est de **3 361,46 € HT**.

Sont concernés, pour l'incubateur, les entreprises ou porteurs de projets suivants :

- POSTELO,
- PIXYSYSTEM.
- Nader BERCHRAOUI
- Meryll DOS REIS
- Sté KARACAL - Charlotte DURAND

La somme correspondant aux loyers faisant l'objet de ce dégrèvement pour les mois d'avril et mai 2020 est de **801 € HT**.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le dégrèvement des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les entreprises hébergées et accompagnées au sein de la pépinière d'entreprises, pour une somme correspondant à 3 361,46 € HT ;
- approuve le dégrèvement des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les entreprises et porteurs de projets hébergés et accompagnés au sein de l'incubateur, pour une somme de 801 € HT ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

200721-145-DL - INCUBATEUR – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'URSSAF MIDI-PYRENEES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 190924-183-DL du 24 septembre 2019 relative au montant des loyers et des tarifs des prestations pour 2020 de la Pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et de l'incubateur.

Vu la délibération n° 191105-228-DL du 5 novembre 2019 relative aux offres de services de l'incubateur.

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération souhaite conforter sa politique d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises. Pour cela, l'agglomération met à disposition des entreprises du territoire des outils afin de faciliter les échanges : Direction du développement économique, pépinière et Hôtel d'entreprises, Ecole Régionale du Numérique et un incubateur.

En accord avec la stratégie de diversification du développement économique, Rodez agglomération a mis en place un incubateur, lieu destiné à accueillir, soutenir et accompagner par un dispositif adapté et personnalisé les porteurs de projets innovants.

Outre l'hébergement et la mise en réseau (institutionnel, administratif, financier et technologique), l'incubateur propose :

- Un accompagnement personnalisé (juridique, comptable, commercial,...) avec l'intervention d'experts techniques et métiers ;
- Des formations collectives et individuelles ;
- Une aide à la recherche de financement.

De son côté, l'URSSAF Midi-Pyrénées s'est engagée à améliorer l'accompagnement des cotisants, notamment dans la création d'emploi, à personnaliser davantage la relation et à renforcer la sécurité juridique.

Dans ce sens, elle souhaite conforter son rôle d'information, de conseil, de prévention et de promotion des offres de services auprès des startups.

L'offre proposée, baptisée Start U up, a vocation à être co-construite avec les startups et les incubateurs, puis à être digitalisée sous la forme d'une application.

Start U up propose aux startups une offre adaptée à leurs besoins spécifiques, via une plus forte personnalisation de la relation et des services sur mesure.

Un accompagnement ciblé et personnalisé sera ainsi proposé à différentes étapes du développement de la startup : développement de l'idée, création de l'entreprise, amorçage et développement de l'activité.

Dans ce cadre-là, l'URSSAF Midi-Pyrénées a déjà établi des partenariats avec différents incubateurs de la Région : La Mêlée Numérique (Toulouse), Ecole des Mines d'Albi, Le Village by CA (Toulouse) et Nubbo (Toulouse) l'incubateur de la Région Occitanie.

Aujourd'hui, l'URSSAF Midi-Pyrénées souhaite étendre son dispositif au sein de l'incubateur de Rodez agglomération par la signature d'une convention de partenariat.

A travers cette dernière, l'URSSAF Midi-Pyrénées s'engage à proposer une offre d'accompagnement des startups aux étapes clés de leur développement matérialisée par :

- des rendez-vous collectifs et mensuels à destination des créateurs de projet en phase de création, sur les différentes formes juridiques, régimes fiscaux et exonérations ;
- des entretiens individuels (à la création et 9 mois après celle-ci) permettant au porteur de projet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une estimation du montant de ses cotisations sur les premières années de son activité ;
- des webinaires dédiés sur les problématiques des startups ;
- un point d'entrée unique pour répondre à leurs difficultés éventuelles ;
- dans un second temps, une offre digitale sous la forme d'une application smartphone dédiée.

De son côté, Rodez agglomération s'engage à accompagner la promotion et le déploiement de cette offre notamment par :

- la mise à disposition d'une salle dans les locaux de l'incubateur pour la tenue de workshop ou entretiens collectifs, et d'un bureau pour les entretiens individuels en début d'activité et les entretiens à 1 mois ;
- la désignation d'un relais de cette offre au sein de leur structure.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec l'URSSAF Midi-Pyrénées selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-146-DL - ORGANISATION DU 3^{ème} STARTUP CHALLENGE BUDGET PREVISIONNEL ET REGLEMENT

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de l'incubateur d'entreprises et plus largement de sa stratégie de développement de l'usage du numérique, Rodez agglomération organise depuis 2018 le STARTUP CHALLENGE, événement permettant l'espace d'un week-end, de mettre en relation des porteurs de projets et des personnes ressources (étudiants, professionnels, entrepreneurs, marqueteurs, designers...) sur des projets identifiés, afin de créer un business model innovant et convaincre un jury d'experts de la viabilité du projet.

Avec 20 projets présentés et plus de 100 participants « ressources » lors des 2 premières années, le Startup Challenge est devenu un événement incontournable de l'écosystème Innovation de l'agglomération.

De plus, l'organisation et le déroulé très formateur mis en place lors des 2 premières éditions (coaching, conférences, jury de professionnel, pitch en public) ont amené certains responsables de l'enseignement supérieur à intégrer cet événement dans leur programme (INSA, 3IL).

Afin de faire perdurer cette dynamique et préparer l'ouverture de la future Maison de l'Economie, Rodez agglomération souhaite organiser le 3^{ème} Startup Challenge lors du week-end du 9 au 11 octobre 2020. Cet événement se tiendra, comme en 2019, au sein des locaux du centre de formation de la CCI à Bourran.

Toutefois, vu le contexte actuel et les incertitudes sur le futur, le format de l'événement (durée, nombre de lauréats, dotations) sera modifié afin de limiter le budget (Budget prévisionnel 2019 : 40 000 €/Budget réel 2019 : 35 734 €). Le Marathon de l'innovation, organisé en 2019, en lien avec le Start-up Challenge, devrait se tenir à compter de 2021 sous forme de Biennale.

Le budget prévisionnel est de 27 100 € et le soutien de la Région Occitanie et du Département, partenaires de la précédente édition, est attendu à hauteur de 5 000 € chacun.

Les dotations en numéraire seront réparties ainsi :

- 1er prix : 2 000 €
- 2ème prix : 1 000 €
- 3ème prix : 500 €

Outre ces dotations, les lauréats bénéficieront d'un an d'hébergement avec poste de travail au sein de l'incubateur de Rodez agglomération correspondant à 150 € x 12 mois : 1 800 € HT.

Le règlement, ci-annexé, cadrera cet événement (organisation, sélections, participants, dotations, (Cf. projet en annexe.)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **l'organisation du 3ème Startup Challenge ;**
 - o **le règlement du concours ci-annexé ;**
 - o **le montant et la répartition des dotations détaillées ci-avant ;**
 - o **la saisine des partenaires financiers (Région Occitanie et Département de l'Aveyron) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, notamment les différentes conventions de partenariat, l'arrêté de proclamation des résultats du concours et à procéder au mandatement des dotations correspondantes aux lauréats.**

**200721-147-DL - ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19
REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES MEMBRES DES MASQUES ET DES THERMOMÈTRES**

RAPPORTEUR : M. le PRÉSIDENT

Vu la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 6 mai 2020 ;

Vu l'Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant ce qui suit :

Les collectivités confrontées à l'épidémie du coronavirus et aux difficultés d'approvisionnement en masques et en thermomètres ont choisi, par souci d'efficacité et dans un contexte de confinement, de confier l'acquisition de ces fournitures à un seul opérateur.

Rodez agglomération a donc procédé aux acquisitions des matériels suivants dont la distribution a ensuite été assurée dans chaque commune :

- 60 000 masques réutilisables pour un coût total de 202 560 € TTC (3,376 € TTC/masques),
- 300 thermomètres infrarouges à 22 128 € TTC (73.76 € TTC l'unité).

L'Etat a décidé de rembourser aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I, 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 dans la limite de 2 € TTC pour les masques réutilisables. Ainsi, Rodez agglomération peut prétendre au remboursement de l'Etat à hauteur de 60 000 €.

La présente note a pour objet de proposer les modalités de remboursement des communes auprès de Rodez agglomération au prorata des masques et thermomètres distribués par l'E.P.C.I à ses 8 communes membres, déduction faite des financements reçus de l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente le volume de masques et de thermomètres distribués par l'agglomération à ses communes membres ainsi que la contribution qui sera sollicitée auprès de chacune d'elles :

COLLECTIVITES	Masques barrières					Thermomètres infrarouges			TOTAL A FINANCER
	Dotation en masques	Prix unitaire TTC	Participation unitaire de l'Etat	Prix unitaire de revient	Prix total des masques	Dotation en thermomètres	Prix unitaire	Prix total des thermomètres	
DRUELLE	3 143	3,376 €	1,00 €	2,376 €	7 467,77 €	15	73,76 €	1 106,40 €	8 574,17 €
LUC LA PRIMAUBE	5 969	3,376 €	1,00 €	2,376 €	14 182,34 €	10	73,76 €	737,60 €	14 919,94 €
LE MONASTERE	2 283	3,376 €	1,00 €	2,376 €	5 424,41 €	8	73,76 €	590,08 €	6 014,49 €
OLEMPS	3 403	3,376 €	1,00 €	2,376 €	8 085,53 €	18	73,76 €	1 327,68 €	9 413,21 €
ONET LE CHÂTEAU	11 881	3,376 €	1,00 €	2,376 €	28 229,26 €	60	73,76 €	4 425,60 €	32 654,86 €
RODEZ	25 812	3,376 €	1,00 €	2,376 €	61 329,31 €	129	73,76 €	9 515,04 €	70 844,35 €
STE RADEGONDE	1 756	3,376 €	1,00 €	2,376 €	4 172,26 €	10	73,76 €	737,60 €	4 909,86 €
SEBAZAC	3 253	3,376 €	1,00 €	2,376 €	7 729,13 €	8	73,76 €	590,08 €	8 319,21 €
TOTAL Communes	57 500				136 620,00 €	258		19 030,08 €	155 650,08 €
Rodez agglomération	2 500	3,376 €	1,00 €	2,376 €	5 940,00 €	42	73,76 €	3 097,92 €	9 037,92 €
TOTAL	60 000				142 560,00 €	300		22 128,00 €	164 688,00 €

Chaque commune est invitée à délibérer sur le remboursement correspondant aux fournitures acquises par l'agglomération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite le remboursement par ses communes membres des sommes engagées par Rodez agglomération au titre des mesures sanitaires, conformément à la répartition détaillée dans le tableau ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

200721-148-DL - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération Aménagement de l'espace : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Considérant ce qui suit :

Mme la Présidente de la Région Occitanie a transmis à Rodez agglomération, en date du 21 janvier 2020, le projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rodez agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce schéma. Cependant, en application de l'Ordonnance ° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais « administratifs » qui n'étaient pas expirés avant le 12 mars, ont été « suspendus ». La période de « suspension » des délais a commencé le 12 mars 2020 et s'est terminée le 23 juin 2020 suite à l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020. Le délai qui restait à courir à compter du 12 mars a été reporté d'autant après le 23 juin 2020.

I- Remarques générales :

Dans ce cadre, Rodez agglomération tient tout d'abord à souligner le travail de concertation qui a été mené avec les territoires de la Région Occitanie lors de la construction de ce document stratégique. Il apparaît ensuite que les objectifs généraux poursuivis par la Région sont partagés et pour la plupart déjà mis en place par Rodez agglomération. En effet, les documents de planification existants (PLUi, PLH, PCAET...) contribuent à la réduction de la consommation d'espace (50 % de zones urbanisables fermées lors de la révision du PLUi), à la sauvegarde des commerces au sein des centralités du territoire grâce au volet commercial du P.L.U. ou encore au développement préférentiel de l'habitat autour des axes de transport en commun.

Par ailleurs, à la lecture des documents, il s'avère que le fascicule de règles est clair, bien relié au rapport d'objectifs avec un nombre de règle raisonnable. De plus, les règles retranscrivent l'ambition de la Région à l'horizon 2040 sans pour autant les imposer à une échelle territoriale précise. En effet, le SRADDET affirme clairement s'appuyer sur l'armature déjà définie par les territoires, ce qui permet d'éviter la multiplication des échelles et de valoriser la connaissance locale des territoires.

Sur le fond, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération rappelle l'ambition de Rodez agglomération, partagée par la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron dans le cadre du contrat territorial (n° 180925-180-DL du 25/09/2018) : il s'agit de conforter ce système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central, fait de petites et moyennes unités urbaines, pour en faire un pôle de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Cependant, il est à noter que le SRADDET imposera aux outils de planification des différents échelons territoriaux d'accentuer leur effort de réduction de la consommation foncière. Il s'agit de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale », c'est-à-dire d'éviter globalement la consommation des espaces naturels et agricoles et d'accompagner l'artificialisation résiduelle par des opérations de compensation. Ainsi, il sera demandé au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et par conséquent au PLUi, d'engager une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040.

Cet objectif est considéré comme étant potentiellement très lourd de conséquences pour nos territoires qu'il va inmanquablement « corseter » au risque de bloquer le potentiel de développement à l'avenir. L'objectif peut en effet être perçu comme contradictoire avec le défi de l'attractivité posé par le même document : la Région Occitanie regroupe aujourd'hui 5 968 795 habitants avec un taux annuel de variation de la population de 0,6 % qui devrait se maintenir à 0,54 % sur la période 2020-2050 selon les projections de population de l'INSEE. Ainsi, selon ces mêmes projections, la population de la Région Occitanie avoisinerait les 7 millions d'habitants à l'horizon 2050, soit 1 million d'habitants supplémentaires à accueillir (croissance due essentiellement au solde migratoire).

- Comment envisager d'accueillir cette population tout en respectant l'objectif du zéro artificialisation nette, sauf à concevoir un scénario d'hyper-densification des espaces bâtis (urbains et/ou ruraux) que les populations, notamment dans nos territoires à dominante rurale, ne sont pas prêtes à accepter ?
- En complément, comment accueillir les emplois nécessités par cette dynamique dans ce même cadre de contrainte spatiale ?

Ainsi, bien qu'étant la traduction d'un objectif national formulé par le gouvernement à l'été 2019, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération tient à inviter à la plus grande prudence dans la mise en œuvre de cette disposition.

Rodez agglomération a noté aussi la volonté de rééquilibrer le territoire régional par le desserrement des métropoles vers les territoires d'équilibre ainsi que la prise en compte des enjeux liés aux territoires ruraux. Toutefois, si la collectivité se félicite de l'inscription de cet objectif dans le document-cadre et en partage l'esprit, elle relève malheureusement que le document ne se donne pas les moyens de la transcription opérationnelle de la règle en question.

En effet, le SRADDET prévoit que les objectifs d'accueil de population, de construction de logement ou encore de création d'emplois par territoire soient fixés lors des « commissions territorialisées de l'assemblée des territoires » qui seront organisées par systèmes territoriaux (4 à l'échelle régionale). Ainsi, aucun objectif chiffré ne pose dans le SRADDET, le cadre général qui pourrait permettre à ces instances de débattre de sa déclinaison, territoires par territoires. En outre, le fait de renvoyer vers une assemblée consultative qui se tiendra postérieurement à l'approbation du document conduit à s'interroger sur l'effectivité de cette règle conduisant au réel rééquilibrage des territoires.

De plus, à travers notamment l'absence d'objectifs chiffrés, il est également regretté que le document de SRADDET ne se fonde pas prioritairement sur les conditions du développement économique du territoire régional, qui est pourtant la base de la dynamique démographique de notre Région. Les articulations entre les orientations et les priorités du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et celles poursuivies par le SRADDET sont peu mises en avant alors que leurs interactions coordonnées et complémentaires constituent la garantie de la réussite face aux défis de l'attractivité, du rayonnement, de l'équilibre territorial et des coopérations.

Par ailleurs, et d'autant plus en l'absence de cadrage quantitatif défini globalement par le document, il apparaît indispensable que le dialogue ne se limite pas aux contours de chacun des 4 systèmes mais se fasse également entre systèmes territoriaux pour que le rééquilibrage soit effectif ; pour illustration, Rodez agglomération s'interroge sur l'instance au sein de laquelle la commission territorialisée « Massif central » pourra dialoguer avec les Métropoles Toulousaine ou Montpelliéraine de ces objectifs d'équilibre. Cette partie mérite d'être éclaircie avant l'approbation du SRADET.

II- Remarques particulières et techniques :

1) Concernant le rapport d'objectifs du SRADET :

- Page 76, l'objectif est de favoriser la réalisation "des premiers et derniers kilomètres", grâce au développement d'une complémentarité entre le réseau régional de transport public et les mobilités actives, l'auto-partage, le covoiturage. Il serait intéressant de rajouter que cette complémentarité pourrait également se jouer avec les réseaux de transports urbains ;
- Page 79, une carte mentionne les pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques de la Région. Or, le PEM de Rodez n'est pas mentionné alors qu'il est à la fois ferroviaire et routier. En effet, ce PEM mis en service en 2007 allie le train, le réseau routier régional, le réseau urbain Agglobus, le transport scolaire, les voitures particulières et le vélo. Rodez agglomération est sensible à l'évolution de son PEM notamment grâce au support de la Région (installation de bornes rechargeables, pistes cyclables (dont station ou box collectif et arceaux pour vélos), réaménagement des parvis...). Rodez agglomération demande donc à ce que le PEM soit rajouté afin de reconnaître son statut mais aussi de permettre son éligibilité aux aides de la Région. Pour mémoire, cet équipement a été aménagé avec une aide de la Région qui depuis 2018 participe, à hauteur de 50 %, au coût de fonctionnement de la gare routière ;
- Page 80, le rapport d'objectif demande à ce que les systèmes de billettique anciens et nouveaux puissent communiquer entre eux en permettant notamment aux nouveaux (billettique centrée) de procéder à des inscriptions sur des cartes en plus de la lecture. Or, l'écriture sur les cartes ne représente pas forcément la solution la plus adéquate, l'enjeu serait davantage de permettre l'enregistrement des données au niveau d'un système central. Ainsi, il serait plus intéressant non pas d'imposer aux nouveaux systèmes de s'adapter aux anciens mais de demander à tous les fournisseurs de développer la communication entre les différents systèmes pour qu'ils soient compatibles ;
- Page 129, il semble qu'il y ait une erreur dans l'explication du fonctionnement du train Régiolis bi-mode. En effet, il est surprenant que soit mentionné que les trains sont soit purement électriques, soit bimode ce qui « permet à ces derniers de circuler en mode diesel sur de longues portions de lignes électrifiées » ;
- Pages 195 et 199, il est mentionné que la valorisation des boues n'est envisagée qu'à l'issue d'un processus de compostage ou de méthanisation. Or, ces méthodes ne sont pas applicables sur l'ensemble des territoires. Dans le cas de Rodez agglomération, la valorisation locale des boues par épandage fonctionne très bien, et reste une solution écologiquement acceptable tout en étant la moins coûteuse pour les usagers du service public de l'assainissement. Il serait intéressant que le document intègre cette troisième option ;
- Enfin, la carte de synthèse des objectifs n'est pas lisible ce qui ne permet pas d'en dégager les enjeux.

2) Concernant le fascicule de règles :

- Concernant les indicateurs qui accompagnent les règles, il apparaît que certains d'entre eux ne pourront être renseignés qu'à l'échelle intercommunale : c'est le cas par exemple de l'indicateur « évolution des permis de construire logements autorisés ». Rodez agglomération s'interroge quant à la méthode prévue par la Région pour compléter ces champs et à la collaboration éventuelle demandée à la collectivité.
- La règle n° 3 demande aux acteurs territoriaux de prêter une attention particulière à la cohérence des interconnexions entre les lignes de transports collectifs locaux et celles de la Région. Il est à noter que Rodez agglomération assure d'ores et déjà une connexion avec le réseau liO (Lignes intermodales d'Occitanie). Mais cette règle ne sera applicable qu'uniquement si les acteurs territoriaux sont prévenus suffisamment en amont des évolutions du réseau régional (offre, tarif...). Pour mener à bien cette règle, Rodez agglomération demande donc à ce que les Autorités Organisatrices des Mobilités soient associées lors de la définition des évolutions du réseau liO afin qu'elles puissent anticiper les différents impacts voire alerter en amont si les impacts étaient trop importants.

En conclusion, Rodez agglomération émet un avis favorable au projet de SRADDET assorti de réserves liées aux incertitudes quant au fonctionnement de la gouvernance dans et entre les systèmes territoriaux et en l'absence d'objectifs chiffrés qui viendront pourtant s'imposer à nos documents stratégiques, ainsi que les remarques présentées plus haut.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

- **rend un avis favorable sur le SRADDET, assorti des réserves et des remarques sus-indiquées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

200721-149-DL - ZAC DE BOURRAN REGULARISATIONS FONCIERES EN LIEN AVEC L'OPERATION ART CODE (STE JFR)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5, L.5211-37 et L.5216-5 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros.

Vu la réponse du Domaine en date du 05 juin 2020 précisant que : « compte tenu du faible enjeu en termes financiers, l'avis est réputé donné ».

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Dans le cadre de l'opération « Art Code » portée par le promoteur JFR Qualit'Immo, sur le secteur de Bourran, des régularisations foncières doivent être réalisées afin de permettre notamment la réalisation de la future liaison entre la rue de Bucarest et la rue de Lisbonne, prévue au PLUi au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ces régularisations foncières permettront également d'avoir un alignement de l'opération immobilière sur la rue de Bucarest.

Suite au passage du géomètre (cf. plan annexe 1), la collectivité doit :

- acquérir les parcelles « e » et « b » d'une surface respective de 3 m² et 143 m² ;
- céder à l'opérateur les parcelles « j » et « l » d'une surface de 2 m² et 4 m².

II- Prix de cession/acquisition

Le prix proposé pour **ces opérations foncières**, en référence à des transactions récentes et similaires, est de 20 €/m², soit :

Acquisition : (3 + 143) m² x 20 € = 2 920 € HT
--

Cession : (2 + 4) m² x 20 € = 120 € HT
--

TVA en sus au taux en vigueur.

L'étude chargée des formalités pour le compte de Rodez agglomération est l'étude de Maître Frédéric CORTES à Rodez. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'acquisition des parcelles « e » et « b », sises Commune de Rodez, à la société JFR ou toute autre société venant aux droits de cette dernière, représentée par M. LABIT ou toute personne substituée par ce dernier, d'une surface respective de 3 m² et 143 m², pour un prix total de 2 920 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;**
 - **la cession des parcelles « j » et « l », sises Commune de Rodez, à la société JFR ou toute autre société venant aux droits de cette dernière, représentée par M. LABIT ou toute personne substituée par ce dernier, d'une surface de 2 m² et 4 m² au prix total de 120 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;**
- **désigne Me CORTES Frédéric, SCP Taussat-Cortes-Crochet, 7 place de la Cité, 12000 Rodez, afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition et la cession des parcelles susmentionnées, pour le compte de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques mentionnés ci-dessus.**

**200721-150-DL - EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR TRANCHE 3 - SECTEUR PUECH DE BELO LA DEVEZE
ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION
DOSSIERS PREALABLES A LA DUP ET ENQUETE PARCELLAIRE**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, R112-1, R112-4, R131-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques ;

Vu les dossiers d'enquêtes préalables à la DUP et parcellaires ;

Considérant ce qui suit :

La commercialisation des terrains aménagés de la zone d'activités de Bel Air étant quasiment achevée, il convient de prévoir le développement de ce parc d'activités dynamique et créateur d'emplois pour les prochaines années afin de répondre localement à la demande d'installation d'entreprises, de rester un territoire attractif, et de consolider le rôle de pôle de développement important que constitue cette ZAE y compris au niveau régional.

Désormais, il est nécessaire d'acquérir les terrains permettant la réalisation de la tranche 3 de l'extension du parc d'activités de Bel Air le long de la RD 840, par voie d'expropriation pour les besoins de l'opération, soit environ 9,3 ha (parcelles cadastrées sur la Commune de Druelle Balsac section F n^{os} 725, 726, 727, 352 et Commune d'Onet-le-Château section AL n^o 115).

Le 11 octobre 2016 déjà, le Bureau de Rodez agglomération avait émis un avis favorable au lancement de la procédure d'expropriation s'il n'était pas possible de procéder à l'amiable.

L'expropriation peut être utilisée pour réaliser des ouvrages publics, des opérations d'aménagement et des aménagements urbains, dont notamment les lotissements.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire proposés en annexe composent les pièces de la phase administrative de la procédure. Ces dossiers seront soumis à enquête publique conjointe par Mme la Préfète de l'Aveyron, une fois que ces pièces lui auront été communiquées.

Tel que cela avait été présenté en Bureau orientation le 21 janvier 2020 notamment, l'utilité publique du projet est justifiée par :

- l'absence de terrain disponible sur le parc d'activités de Bel Air, parc d'activités reconnu également par la Région Occitanie en classement OZE (Occitanie Zones Economiques). A noter également que cette extension a été programmée dans le cadre de la révision du STIE validée en septembre 2013 par le Conseil de communauté ainsi que dans le PLUi depuis de nombreuses années : les terrains sont classés en zone à urbaniser. Le PLUi est donc compatible avec la procédure d'expropriation ;
- la nécessité de maintenir une disponibilité foncière permettant le développement du tissu économique local ;
- la création de richesse sur le territoire de Rodez agglomération par l'attractivité économique ;
- le coût d'aménagement mesuré pour desservir les lots de cette future zone ; le secteur bénéficiant déjà de la présence et du dimensionnement des voiries requalifiées et de certains réseaux ;
- le développement du parc d'activités de Bel Air sur un foncier propice à ce développement parce qu'il limite l'étalement urbain et se trouve être bien desservi en axes de communication ;
- l'amélioration de la qualité de l'image de l'entrée d'agglomération dans une triple logique de dynamique économique, de cohérence d'implantation des bâtiments et de valorisation du patrimoine naturel ;
- son moindre impact sur les milieux naturels et agricoles.

Une notice explicative synthétique présentant ce projet est également jointe à la présente délibération.

Il est entendu que l'engagement de cette procédure n'exclut pas la possibilité de poursuivre les négociations amiables.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 juin 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 48 } procurations comprises

Abstention : 1 (Jean-Marc LACOMBE)

- **approuve les dossiers d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Bel Air sur le secteur Puech de Belo La Devèze (tranche 3) ;**
- **demande l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Mme la Préfète de l'Aveyron, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-151-DL - TRANSPORT SCOLAIRE ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace – Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10 ;

Considérant ce qui suit :

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, et dans le cadre du règlement de transport scolaire en vigueur depuis le 1^{er} août 2017, quinze familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, ont bénéficié de cette aide, évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire.

Cette aide représente un montant global de 5 353,18 € pour Rodez agglomération.

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200721-152-DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE VINCI »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT » ;

Considérant ce qui suit :

L'indivision LABARTHE / CATALA / CARVALHEIRO représentée par M. CARVALHEIRO Jacques a formulé une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « Le Clos de Vinci » (LT 12133 07 A3002), sur la Commune de Luc-La-Primaube.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 104 ml de réseau de collecte des eaux usées en PVC DN 200 mm ;
- les parties publiques des branchements de 6 lots au collecteur d'eaux usées.

Il est précisé que les eaux pluviales de chaque lot sont infiltrées sur les parcelles, et que les eaux pluviales de voirie sont gérées à l'aide de puits d'infiltration ; ces différents équipements ne sont pas intégrés dans le patrimoine communautaire.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**200721-153-DL - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROJET D'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE 2017-2021
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – CONVENTION DE REPARTITION**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-7 et R.3135-8 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 et L. 5216-5 ;
Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif 2017-2021, signé par Rodez agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) le 26 octobre 2016.

Considérant ce qui suit :

La gestion du service public de l'assainissement collectif de Rodez agglomération a été délégué à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par contrat d'affermage prenant effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2021.

I- Projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage :

Le contrat d'affermage 2017-2021 nécessite d'être modifié sur les points suivants :

- modalités de reversement, suivi des impayés ;
- mise à jour du linéaire de réseaux dits stratégiques ;
- adaptation du programme de surveillance et de nettoyage des déversoirs d'orage ;
- facturation et recouvrement des « astreintes » pour les usagers raccordables non raccordés ;
- prise en charge exceptionnelle de boues provenant d'autres communes.

Ces modifications peuvent être considérées comme non-substantielles au sens de l'article R.3135-7 du code de la commande publique et de faible montant au sens de l'article R.3135-8 du même code, l'impact financier de ces dernières étant minime. Par ailleurs, ce projet d'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 %, l'avis préalable de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

II- Certificats d'économies d'énergie – Convention de répartition :

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone a procédé à la modernisation de plusieurs équipements de la station d'épuration de Bénéchou (variateurs de vitesse en remplacement de démarreurs sur des pompes de relevage d'eaux usées). Ces travaux ayant un impact positif sur la consommation d'énergie de l'usine, ils permettent au service public de l'assainissement collectif de prétendre à bénéficier de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est proposé d'établir une convention entre Rodez agglomération et le délégataire afin de fixer comme suit la répartition de ces recettes : 60 % pour le délégataire, qui dispose d'un accord de prix et se chargera de tous les aspects administratifs du dossier, et 40 % pour Rodez agglomération.

Pour les 3 équipements en question, il est ainsi possible de prétendre au versement de 8 258,40 € HT, dont 3 303,36 € HT pour Rodez agglomération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021 ;**
- **approuve le projet de convention de répartition de certificats d'économie d'énergie ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement 2017-2021 ainsi que la convention de répartition de certificats d'économie d'énergie, avec la Compagnie des eaux et de l'Ozone (VEOLIA), ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

200721-154-DL – MOTION

ABATTOIR DE RODEZ

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Alors que le groupe Arcadie Sud-Ouest, gestionnaire de l'abattoir de Rodez, a été placé en redressement judiciaire au début du mois de juillet et qu'un plan de cession devrait être présenté avant la fin de l'été, les élus de Rodez agglomération souhaitent exprimer leur inquiétude.

Les éventuels repreneurs avaient jusqu'au lundi 20 juillet pour proposer une reprise partielle ou totale des différents sites d'Arcadie sud-Ouest, dont celui de Rodez. La perspective de l'avènement d'un cartel monopolistique qui ébranlerait nos filières et leur accroche territoriale nous alerte sur d'éventuelles conséquences, d'une part pour l'emploi sur l'agglomération, et d'autre part pour les filières viandes (bovine, ovine et porcine) en Aveyron. L'abattoir est un outil particulièrement structurant pour la filière viande, jouant un rôle majeur sur un territoire d'élevage produisant des viandes placées majoritairement sous signes officiels de qualité, outil qu'il convient de préserver.

Les élus de Rodez agglomération demandent :

- que les particularités aveyronnaises de production et de transformation de la viande soient respectées dans cette cession ;
- que les rémunérations aux éleveurs, l'image de marque, la notoriété des produits aveyronnais soient préservées.

Conscients que notre territoire est caractérisé par la variété et la qualité de son offre, concrétisée par un nombre inédit de productions sous labels, AOC et IGP mais aussi par une dynamique de filières organisées qui a permis à notre agriculture et à notre secteur agroalimentaire de traverser de nombreuses péripéties, l'Agglomération, attachée aux acteurs de la filière viande du département, reste et sera mobilisée dans les semaines à venir pour maintenir cet outil indispensable.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de la motion relative à l'abattoir de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.